

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**AFFAIRE DU DIFFÉREND TERRITORIAL ET MARITIME
(NICARAGUA c. COLOMBIE)**

CONTRE-MÉMOIRE DE LA COLOMBIE

VOLUME II - B

11 novembre 2008

[Traduction du Greffe]

TABLE DES MATIÈRES

Appendice 1 : Marégramme.....	1
Appendice 2: Sélection d'ouvrages de géographie colombiens mentionnant l'archipel de San Andrés.....	3
Appendice 3 : Liste des gouverneurs, préfets et <i>intendentes</i> de l'archipel depuis 1803.....	18
Appendice 4 : Liste de dispositions législatives colombiennes concernant l'archipel de San Andrés.....	19
Appendice 5 : Délivrance de permis à des bateaux de pêche étrangers dans l'archipel de San Andrés.....	21
Appendice 6 : Exploitation et stationnement de bateaux de pêche des Etats-Unis dans les cayes de Roncador, Quitasueño et Serrana en vertu du traité Vázquez-Saccio de 1972 conclu entre la Colombie et les Etats-Unis d'Amérique	27
Appendice 7 : Exercice de souveraineté et de juridiction dans l'archipel de San Andrés au moyen d'activités navales.....	31
Appendice 8 : Interdiction par la Colombie de la pêche illégale dans la zone de l'archipel de San Andrés.....	38
Appendice 9 : Liste des cartes publiées par l'institut géographique de Colombie	44
Appendice 10 : Liste des missions menées par la marine colombienne à des fins de relèvement dans la zone de l'archipel de San Andrés	49
Appendice 11 : Liste des cartes de la zone de l'archipel de San Andrés établies par la marine colombienne	51
Appendice 12 : Liste des activités de recherche scientifique menées par la marine colombienne dans la zone de l'archipel de San Andrés	54

Note explicative concernant le volume II-B

Appendices

Lors de la préparation des annexes au présent contre-mémoire, conformément aux dispositions de l'article 50 du Règlement de la Cour, la Colombie a été attentive à l'Instruction de procédure III. C'est pourquoi elle a décidé de ne pas présenter l'ensemble des documents en sa possession établissant qu'elle exerce de longue date sa souveraineté et sa juridiction sur l'archipel de San Andrés et les zones maritimes rattachées.

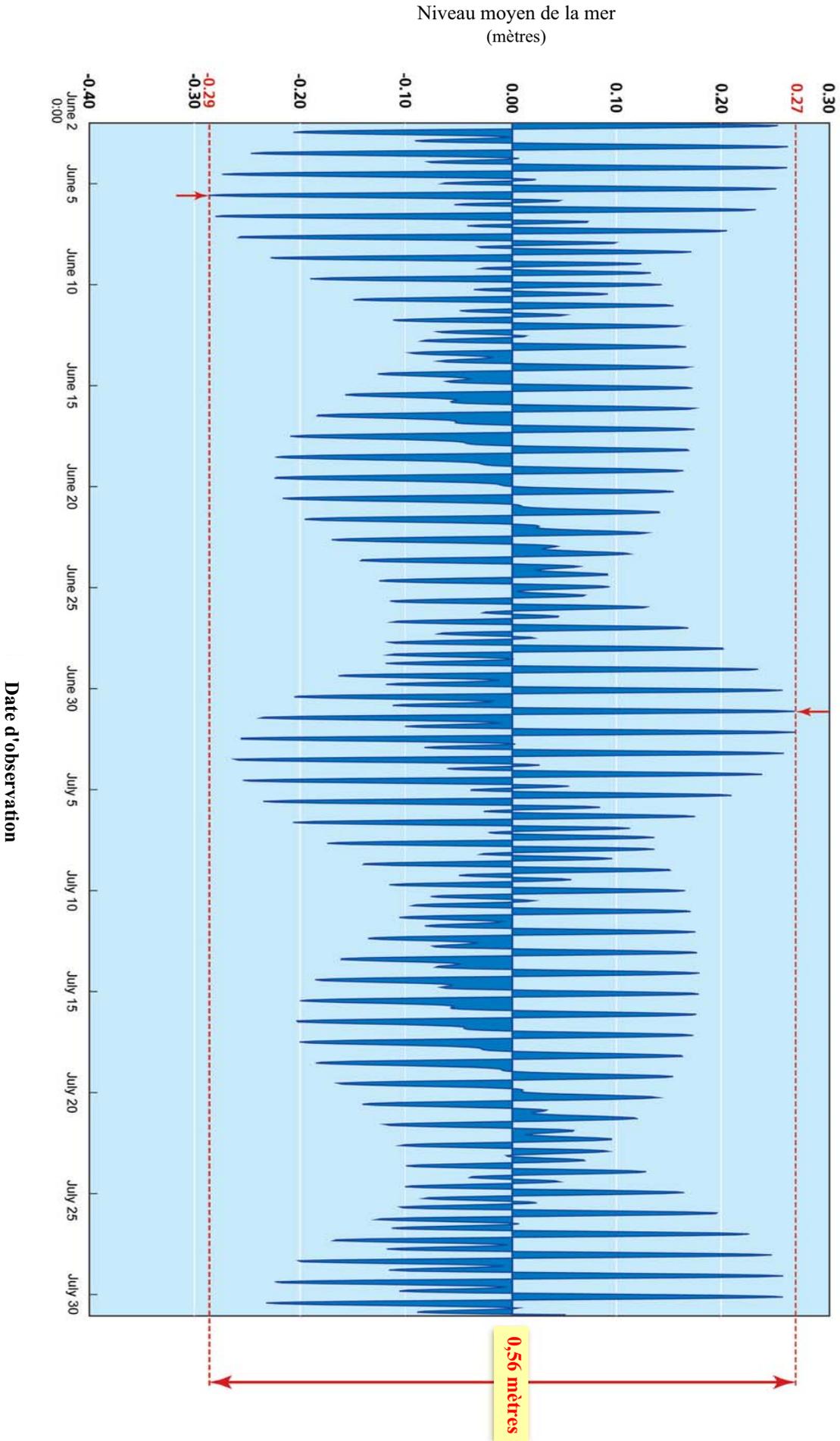
Les appendices 1 à 12 comportent les listes desdits documents.

Les informations contenues dans le présent volume sont parfaitement étayées. Les documents originaux pourront être présentés à la Cour si celle-ci en fait la demande.

APPENDICE 1

MARÉGRAMME À LA PAGE SUIVANTE

**Observations concernant l'amplitude des marées
enregistrées sur l'île de San Andrés
Juin/juillet 2008**



APPENDICE 2

SÉLECTION D'OUVRAGES DE GÉOGRAPHIE COLOMBIENS
MENTIONNANT L'ARCHIPEL DE SAN ANDRÉS

1871

1. Le recueil officiel de géographie mondiale à usage des écoles élémentaires («*Compendio de Jeografía Universal para Uso de las Escuelas Primarias*»), publié en 1871, décrit ainsi l'archipel de San Andrés.

«Les principales îles sont : dans l'Atlantique, San Andrés et Providencia...»¹

«TERRITOIRES

Territoire maritime ou insulaire

.....

Sont comprises les îles de San Andrés et (San Luis de) Providencia, cédées provisoirement par le gouvernement de Bolívar au gouvernement central, et acceptées par ce dernier le 4 juin 1868. Autrefois, ces îles faisaient partie de la province de Cartagena, sous le nom de San Andrés Cantón.»²

Le texte se poursuit avec une description d'ordre général mentionnant les cayes suivantes : «Sud-Sud-Ouest (Est-Sud-Est ou Alborgators [Albuquerque])», «Rocador [Roncador] et Quitasueños [Quitasueño]», et ajoute qu'elles se trouvent à «145 kilomètres au large de cette même île»³.

1873

2. Le recueil officiel de «Géographie élémentaire, mathématiques, physique, politique et descriptif pour les écoles de Colombie» (*Jeografía Elemental, Matemática, Física, Política y Descriptiva para las Escuelas de Colombia*) publié en 1873 précise ce qui suit :

«Territoires colombiens

218. ... et celle de San Andrés et de San Luis de Providencia.»⁴

«Autres territoires.

285. ... San Andrés et San Luis de Providencia. Il s'agit de deux îles cédées par l'Etat de Bolívar à l'Union en 1868, pour vingt ans, et avec lesquelles a été formé un territoire qui comprend la petite île de Santa Catalina située à quelque 50 mètres au nord de Providencia...»⁵

.....

¹ F. Pérez, *Compendio de Jeografía Universal para Uso de las Escuelas Primarias de Niños y Niñas. Contiene la Jeografía Particular de los Estados Unidos de Colombia* (2^e éd., Bogotá, Imprenta de Echeverría Hermanos, 1871), p. 78.

² *Ibid.*, p. 103

³ *Ibid.*, p. 103

⁴ *Dirección Jeneral de Instrucción Pública Primaria : Jeografía Elemental, Matemática, Física, Política i Descriptiva para las Escuelas de Colombia*, édition officielle (Bogotá, Imprenta de Gaitán, 1873), p. 315-316.

⁵ *Ibid.*, p. 343.

«287. Produits. Noix de coco partout ; coton, canne à sucre, cèdre, écailles de tortue, et surtout veaux et poulains sur Providencia. Il y avait du guano sur l'îlot d'Albuquerque, à quelque 37 kilomètres au sud de San Andrés, et l'on en trouve encore en grande quantité sur le banc de Serrana à 14 myriamètres de Providencia, et la caye de Roncador est un lieu fort propice à la pêche à la tortue.»⁶

1879

3. Dans le «Dictionnaire géographique des Etats-Unis de Colombie» (*Diccionario Geográfico de los Estados Unidos de Colombia*) de 1879, l'archipel de San Andrés et Providencia est décrit de la manière suivante :

«San Andrés et Providencia. (Territoire de) Il s'agit de deux îles dans la mer des Antilles — L'industrie principale est celle des noix de coco, produites en abondance, et dont les exportations sont évaluées à 100 000 \$/an. On cultive également le coton, la canne à sucre et certaines denrées alimentaires ; on trouve en outre du *palo mora* [*clorophora tinctoria* noir], du bois du Brésil et du cèdre à profusion ; et quantité de guano sur le banc de Serrana, à 14 myriamètres au large de Providence...»⁷

1888

4. En 1888, une étude de l'archipel figurant dans un livre relatif à la géographie colombienne comporte la description ci-dessous :

«Les terres que nous étudions forment l'archipel de San Andrés, constitué de trois petites îles et de neuf cayes ou bancs.

Les îles sont les suivantes : San Andrés et Old Providence (Providencia), qui procurent quelques profits, et la très petite Santa Catalina ; les cayes ou bancs sont les suivants : Courtown, Albuquerque, Quitasueño, Roncador, Serrana, Serranilla, Cumbay, Bajo Nuevo et La Vela. Son groupe, qui ne totalise pas un myriamètre carré, est actuellement une province de Bolívar, peuplée de 4 000 habitants.

.....

L'archipel de San Andrés forme les sommets d'une chaîne montagneuse submergée, ou sous-marine, comme l'attestent ses bancs coralliens : la première hypothèse est sans doute la plus plausible, étant donné la nature des rochers qui constituent le sol actuel.

L'archipel se divise en trois principaux groupes, ou plutôt sommets : celui du midi ressemble à un triangle constitué de la caye d'Albuquerque au sud, de celle de Courtown au nord-est de la première, et de l'île de San Andrés au nord de cette même caye ; le groupe central, en forme de rectangle, est composé des îles de Providencia et Santa Catalina, pratiquement réunies, ainsi que du banc de Quitasueño plus loin au nord de San Andrés et des bancs de Roncador et Serrana, sur la même ligne à l'est de Quitasueño et situés respectivement en face de Providencia et Quitasueño ; enfin, le groupe le plus septentrional, qui forme une ligne pratiquement droite, est constitué des bancs de Serranilla, Nuevo, Comba et La Vela, le premier se trouvant au nord de Serrana et les deux derniers à l'extrême sud de la Jamaïque...»⁸

⁶ *Ibid.*, p. 344.

⁷ J. Esguerra O., *Diccionario Geográfico de los Estados Unidos de Colombia* (Bogotá, J.B. Gaitán Editor, 1879), p. 203-204.

⁸ F.J. Vergara y Velasco, *Nueva Geografía de Colombia, según el sistema natural de Regiones Geográficas, Vol. I, Sec. I, Ch. III : El Archipiélago de San Andrés – Noticia Geográfica* (Bogotá, Imprenta de Vapor de Zalamea Hermanos, 1888), p. 1-2.

Le chapitre V, intitulé «Les grandes cayes» (*Los Grandes Cayos*)⁹, comporte une description détaillée d'Albuquerque, Courtown, Roncador, Serrana, Quitasueño, Serranilla et Bajo Nuevo :

«V — Les grandes cayes

Outre les trois îles décrites, l'archipel de San Andrés comprend un grand nombre de cayes, ilots ou bancs qui émergent tous à grande distance de ces îles, à l'exception de deux d'entre eux qui, d'une certaine manière, sont subordonnés à San Andrés, les autres dépendant de Providencia ou formant un autre groupe. Nous les examinerons dans l'ordre suivant :

1. Cayes d'Albuquerque (12° 18' de latitude nord, 81° 45' de longitude ouest). Les cayes d'Albuquerque, situées au sud à 15 milles au large de San Andrés, sont constituées de deux ilots rocheux et sablonneux comportant des bancs coralliens autrefois fort riches en guano, appelés Nord et Sud. Elles comptent quelque 200 cocotiers, propriétés nationales, plantés par des pêcheurs, et l'espace est suffisant pour en accueillir une centaine d'autres. Ces ilots sont protégés par un récif qui s'incline sur leurs côtés nord-est et ouest, formant une structure de 6,5 kilomètres de longueur au centre de laquelle ils se situent.
2. Banc de Courtown (12° 31' de latitude nord, [81°] 29' 17" de longitude ouest). A l'est-sud-est, à 37 kilomètres de San Andrés, se trouve le banc de Courtown, également connu sous le nom de cayes Est-Sud-Est et d'Albo Katou, constitué de trois ilots stériles rocheux et sablonneux qui s'élèvent à un mètre au-dessus du niveau de la mer ; actuellement ils ne produisent que des algues, mais ils comptaient autrefois de nombreux cocotiers, qui ont été ravagés par les fortes vagues et la violente tempête de 1839. On y trouve du guano. Ces cayes sont protégées par un récif qui débute à environ 1,5 km au sud de la plus grande d'entre elles et s'étend au nord sur 10 kilomètres. Les eaux dans lesquelles elles émergent sont fort dangereuses, en particulier pour les bateaux en provenance de la Nouvelle-Orléans, et les naufrages sont fréquents.

Chaque année, entre les mois de mai et d'août, les pêcheurs de San Andrés se rendent sur ces deux groupes de cayes pour y chercher des tortues rampantes, fort abondantes.

3. Banc de Roncador (entre 13° 18' et 13° 27' de latitude nord, et 80° 3' de longitude ouest). Cette caye, qui se situe à 50 kilomètres à l'est de Providencia, n'est qu'un haut-fond ou petit ilot de 80 mètres de long et 50 mètres de large constitué de rochers, de sable et de bancs coralliens, qui émerge à 2 mètres au-dessus du niveau de la mer. Il s'agit d'une terre extrêmement stérile où seules se développent certaines algues. A l'est-sud-est, à 37 kilomètres de San Andrés, se trouve le banc de Courtown, également connu sous le nom de cayes Est-Sud-Est et d'Albo Katou, constitué de trois ilots stériles rocheux et sablonneux qui s'élèvent à un mètre au-dessus du niveau de la mer ; actuellement, ils ne produisent que des algues, même s'ils comptaient autrefois de nombreux cocotiers, ravagés par les fortes vagues et la violente tempête de 1839. On y trouve du guano. Ces cayes sont protégées par un récif qui débute à environ 1,5 km au sud de la plus grande d'entre elles, et s'étend au nord sur 10 kilomètres. Les eaux dans lesquelles ces cayes émergent sont fort dangereuses, en particulier pour les bateaux en provenance de la Nouvelle-Orléans, et les naufrages y sont fréquents.
4. Banc de Serrana (14° 18' et 13° 27' de latitude nord et 81° 18' de longitude ouest). Ce banc se situe à 68 kilomètres au nord-est de Providencia, et au nord-nord-est au large du banc précédent. Il est constitué de 5 ilots émergeant à 2,5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Celui situé au nord mesure 90 mètres de long sur 45 mètres de large : il est formé de rochers et de bancs coralliens, et dépourvu de

⁹ *Ibid.* p. 15-17.

végétation. Celui situé au sud-ouest, le plus grand, s'étend sur 180 mètres de long et 76 mètres de large. Il est composé de sable et de rochers déchiquetés recouverts d'herbes. Il s'élève à 7,5 mètres au-dessus des autres, et comporte du guano. Les trois bancs au sud sont petits et très rapprochés les uns des autres ; les deux premiers sont des bancs de sable recouverts d'herbes ; le troisième, simple rocher sans végétation, émerge tel un bouclier protégeant les autres.

Ces trois îlots sont protégés au nord-ouest, à l'est et au sud-est par un récif de 11 kilomètres en forme de demi-lune, dont les extrémités sont distantes de 5 km.

5. Banc de Quitasueño (14° 12' de latitude nord, 81° 6' de longitude ouest). Ce banc se situe à 120 km à l'ouest de Serrana et à 90 km au nord de Providencia. Il regroupe cinq îlots rocheux et sablonneux alignés du nord au sud ; il comporte du guano et quelques cocotiers. Il doit son nom aux dangers auxquels s'exposent les bateaux qui l'approchent s'ils ne sont pas extrêmement prudents, en raison du récif qui l'entoure, pratiquement dissimulé, de forme ovale et d'un rayon de 28 km.

Telles sont les cayes qui forment le groupe de Providencia. Au nord de celles-ci, alignées en file, se trouvent celles de Serranilla.

6. Banc de Serranilla (15° 52' de latitude nord, 80° 20' de longitude ouest). Ces cayes se trouvent à 430 km au nord-est de Providencia et à 187 km au nord de Serrana. Elles sont constituées de trois bancs, de forme et de composition analogues à ceux de Roncador, alignés en direction du nord-est : un au centre, un autre au sud, et le troisième au nord-est du premier. A proximité de l'îlot situé au nord-est se trouve, sur le même banc, une autre caye appelée Beacon Cay...
7. Le banc de Bajo Nuevo se trouve à 218 km à l'est de Serrana (15° 55' de latitude nord, 79° 45' de longitude ouest). Il présente une forme ovale, avec un rayon de 23 km, analogue au banc de Roncador...¹⁰

1892

5. Dans la «Nouvelle géographie de la Colombie» (*Nueva Geografía de Colombia*) publiée en 1892 sur ordre du gouvernement national, la description du territoire de Colombie précise ce qui suit :

«La côte atlantique ... à deux cents kilomètres au nord de cette côte, nous possédons, en pleine mer, l'archipel de San Andrés (San Andrés, Santa Catalina, Providencia et plusieurs cayes et îlots), important de par sa position et ses produits, et où l'on parle anglais.»¹¹

1901

6. L'édition de 1901 de cette même «Nouvelle géographie de la Colombie» (*Nueva Geografía de Colombia*), ouvrage officiel d'importance majeure, indique ce qui suit :

«A deux cents kilomètres au nord de la côte de Chiriquí [au Panamá qui, à l'époque, faisait encore partie de la Colombie], la Colombie possède, au milieu de la mer des Caraïbes, l'archipel de San Andrés (San Andrés, Santa Catalina, Providencia et nombre de cayes et d'îlots), important en raison de sa position stratégique et de ses produits...»¹²

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ F. J. Vergara Velasco, *Nueva Geografía de Colombia. Publié sur ordre du gouvernement national* (Bogotá, Imprenta de Vapor de Zalamea Hermanos, 1892), p. XIII.

¹² F. J. Vergara Velasco, *Nueva Geografía de Colombia Escrita por Regiones Naturales. Vol. I, première édition officielle illustrée* (Bogotá, Imprenta de Vapor, 1901), p. 11.

Dans la section intitulée «Annexe» de cette même publication, la troisième annexe précise ce qui suit : «Iles : Providencia, San Andrés, Little Corn, Great Corn, Albuquerque, Courtown, Quitasueño, Serrana et Roncador.»¹³

1907

7. L'édition de 1907 de l'ouvrage officiel «Recueil de géographie colombienne à usage des écoles publiques et privées» (*Compendio de Geografía de Colombia para Uso de las Escuelas y Colegios*) paraphrase la sentence Loubet, qui définit ainsi les limites entre la Colombie et le Costa Rica :

«Limites politiques.

Avec le Costa Rica... Quant aux îles les plus éloignées du continent et comprises entre la côte des Mosquitos et l'Isthme de Panama, nommément : Mangle Chico, Mangle Grande, Cayos de Albuquerque, San Andrés, Santa Catalina, Providencia, Escudo de Veragua, ainsi que toutes autres îles et tous autres îlots et bancs qui relevaient autrefois de l'ancienne Province de Cartagena, sous la dénomination de «canton de San Andrés», il est entendu que le territoire de ces îles, sans en excepter aucune, appartient à la République de Colombie...»¹⁴

1914

8. Le recueil officiel «Cours de géographie élémentaire par le système cyclique inductif moderne» (*Curso de Geografía Elemental por el Moderno Sistema Cíclico Inductivo*), publié en 1914, comporte un bref aperçu des îles de San Andrés, dans lequel figure la description suivante :

«Archipel de San Andrés — En ce qui concerne les îles de la mer des Antilles appartenant à la Colombie qui peuvent être incluses dans cette région, nous sommes admiratifs face à l'ampleur et au commerce de l'archipel de San Andrés, qui est composé des îles de San Andrés et San Luis de Providencia, de Santa Catalina, et des Cayes de Roncador, Serranía, Serranilla, Quitasueño et d'autres îlots de moindre importance.»¹⁵

1921

9. Dans le petit livre «Manuel de la Colombie» (*Colombia en la mano*) publié en 1921, qui dépeint plusieurs aspects de la réalité colombienne, l'archipel est décrit dans les termes suivants :

«Intendance de San Andrés et Providencia. Situation : l'archipel est composé des îles de San Andrés, Providencia, et Santa Catalina, de l'île du Maïs et des cayes de Roncador, Quitasueño, Serrana, Serranilla, South Key, Alburquerque, Cotton Key, Grit Key, Johnie, Rocky Key, Grassi Key, East South, et East Key.»¹⁶

¹³ *Ibid.*, p. 16

¹⁴ A. M. Díaz Lemos, *Compendio de Geografía de la República de Colombia. Texto adoptado para la enseñanza en todos los Establecimientos de educación de la República de Colombia* (Barcelona, Imprenta de Henrich y Compañía en Comandita, 1907), p. 36

¹⁵ J. S. Montañes, *Curso de Geografía Elemental por el Moderno Sistema Cíclico Inductivo – Primer Ciclo, escrito para las escuelas y colegios de Colombia* (1^{er} éd., Bogotá, Arboleda & Valencia Editores, 1914), p. 157.

¹⁶ L. Palau, *Colombia en la mano* (2^e éd., Bogotá, Casa Editorial de La Nación, 1921), p. 125.

1923

10. L'édition de 1923 de l'ouvrage officiel «Recueil de géographie colombienne à usage des écoles publiques et privées» (*Compendio de Geografía de Colombia para Uso de las Escuelas y Colegios*) indique ce qui suit :

«Intendances. L'intendance de San Andrés et Providencia est formée de l'archipel du même nom, situé dans la mer des Antilles, au nord des côtes panaméennes et à l'est de celles du Nicaragua, et constitué des îles de San Andrés, Providencia, Santa Catalina et des cayes de Roncador, Serrana, Serranilla, Quitasueño et d'autres de moindre importance.»¹⁷

1926

11. La «Géographie de Colombie» (*Geografía de Colombia*), publiée en 1926, précise ce qui suit sur les îles :

«Intendance de San Andrés et Providencia. Situation. L'intendance [de] San Andrés et Providencia est composée de l'archipel du même nom, situé dans la mer des Antilles... Les principales îles de l'archipel sont celles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, et les cayes de Roncador et de Quitasueño.»¹⁸

1928

12. Le nouveau livre «Géographie de la Colombie, cours supérieur» (*Geografía de Colombia —Curso Superior*), décrit ainsi les îles de San Andrés et Providencia :

«Situation. — L'intendance de San Andrés et Providencia est un archipel composé des petites îles de San Andrés et Providencia, qui lui valent son nom, et de quelques autres. Il est situé au nord du Panamá et à l'est du Nicaragua. L'île de San Andrés, qui constitue l'île principale, est longue de quelque 11 km. Les autres îles ou ilots de l'archipel sont Santa Catalina, l'île du Maïs et les cayes de Roncador, Quitasueño, Serrana, Serranilla, South Key, Albuquerque, Cotton Key, Grit Key, Johnie, Rocky Key, Grassi Key, East South, et East Key.»¹⁹

1935

13. Dans sa section relative aux divisions politiques colombiennes, le livre intitulé «Dix lumières sur l'avenir» (*10 luces sobre el futuro*), publié en 1935, comporte la description suivante :

«Île de San Andrés et île de Providencia. Situation et aspect. ... L'intendance nationale de San Andrés et Providencia est formée de deux îles et treize cayes : San Andrés de Providencia, qui est la capitale, et Providencia. Cette dernière est séparée en deux parties par un canal : Santa Isabel, la capitale municipale, et Santa Catalina. Ces îles et les cayes suivantes constituent l'archipel proprement-dit :

¹⁷ C. Martínez, *Compendio de Geografía de Colombia para Uso de las Escuelas y Colegios. Directorio General de Colombia —Comercial, Geográfico, Administrativo y Estadístico Silva* (Bogotá, Casa editorial Colombia, 1923), p. 155

¹⁸ L. Martínez Delgado, *Geografía de Colombia* (2^e éd., Bogotá, Editorial de Cromos, 1926), p. 259.

¹⁹ F.D.T., *Geografía de Colombia —Curso Superior* (Tercera edición, Cali, Procuraduría de los Hermanos Maristas, 1928), p. 71.

Roncador, Serrana, Serranilla, Quitasueño, South West Cay ou Albuquerque, East South East Cay (Cayo Bolívar), Johnn [sic] Cay, Heihgn's [sic] Cay, Cotton Cay, Grunt Cay, Rose Cay, Grassy Cay et Rocky Cay.»²⁰

1936

14. Dans le «Cours supérieur de géographie» (*Curso superior de Geografía*), publié en 1936 à Bogotá par Camilo Jiménez, il est indiqué :

«L'intendance de San Andrés et Providencia ... est formée de l'archipel du même nom, situé dans la mer des Antilles au nord de la République du Panama et à l'est du Nicaragua...»

.....

«L'archipel est formé des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, de l'île du Maïs et des cayes de Roncador, Quitasueño, Serrana, Serranilla, South Key, Alburquerque, Cotton Key, Grit Key, Johnnie, Rocky Key, Grassi Key, East South, East Key...»

«Les cayes de Roncador, Quitasueño et Serrana ont été occupées par les Etats-Unis en juillet 1919, en dépit des protestations du gouvernement national qui continue de maintenir la souveraineté de la Colombie sur celles-ci...»²¹

15. Dans la «Géographie de la République de Colombie» (*Geografía de la República de Colombia*) de José Manuel Botero, publiée en 1936, l'archipel de San Andrés et Providencia est décrit ainsi :

«Il s'agit d'un archipel situé dans la mer des Antilles au nord du Panama, formé de plusieurs îles et cayes. Les plus importantes sont celles de San Andrés et Providencia, ainsi que les cayes de Roncador, Serrana, Quitasueño, Serranilla et Alburquerque...»²²

1937

16. Dans la «Géographie physique de la République de Colombie» (*Geografía Física y de la República de Colombia*) de José Manuel Botero, publiée en 1937, l'archipel de San Andrés et Providencia est décrit de la manière suivante :

«Il s'agit d'un archipel situé dans la mer des Antilles, au nord du Panama, formé de plusieurs îles et cayes. Les plus importantes sont celles de San Andrés et Providencia, ainsi que les cayes de Roncador, Serrana, Quitasueño, Serranilla et Alburquerque...»²³

²⁰ M. Roca Castellanos, *Diez Luces sobre el Futuro* (Bogotá, Editorial Renacimiento, 1935), p. 47.

²¹ C. Jiménez, *Curso Superior de Geografía* (2^e éd., Bogotá, Librería Col.- Camacho Roldán & Cia, S.A., 1936), p. 72.

²² J.M. Botero, *Geografía de la República de Colombia* (Medellín, Imp. Universidad, 1936), p. 152

²³ J.M. Botero, *Geografía Física y de la República de Colombia* (Medellín, Imp. Universidad, 1937), p. 198.

1938

17. Largement diffusé, l'ouvrage «Notre beau pays colombien» (*Nuestro Lindo Pais Colombiano*) de Daniel Samper Ortega, réédité et réimprimé à plusieurs reprises entre 1937 (1^{ère} édition) et 1977, comporte les précisions ci-dessous :

«A 12° 31' de latitude nord et 81° 42' de longitude ouest du méridien de Greenwich, au nord du Panama, à l'est du Nicaragua et au nord-ouest de la Colombie, il existe une portion du territoire colombien nommée archipel (un terme qui fait référence à des îles disséminées dans une partie de mer) de San Andrés et Providencia. Il est formé des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, des cayes — ou îles plates — sablonneuses et marécageuses d'Albuquerque, Bolívar, Johnnie, Cotton, Crunt, Roncador et Quitasueño, et des bancs de Serrana, Serranilla et Queena.»²⁴

1940

18. Dans son édition de juillet 1940, le bulletin publié par la Société géographique colombienne contient la description de l'archipel ci-dessous :

«Informations générales, situation et aspect. — L'archipel de San Andrés et Providencia est situé au nord de la mer des Antilles, en face des côtes du Nicaragua. Son territoire s'étend sur 55 kilomètres carrés, et il est formé des îles de San Andrés, Providencia, Santa Catalina, et de treize cayes nommées comme suit : 1. Johnny, 2. Courtown, 3. Albuquerque, 4. Heines, 5. Cotton, 6. Grunt, 7. Rose, 8. Grassy, 9. Rocki, 10. Roncador, 11. Serrana, 12. Serranilla, et 13. Quitasueño. Les neuf premières cayes mentionnées ci-dessus appartiennent au groupe de San Andrés, et les quatre dernières à celui de Providencia.»²⁵

1944

19. Le même bulletin, publié par la Société géographique colombienne dans son édition de mai 1944, contient une étude intitulée «Les cayes colombiennes dans les Caraïbes», dont la partie pertinente comporte les informations suivantes :

«L'archipel, situé dans la mer des caraïbes à quelque 400 milles en moyenne de la côte continentale colombienne, est formé des îles de San Andrés, Vieja Providencia et Santa Catalina, et des cayes de Roncador, Quitasueño, Serrana, Serranilla, Albuquerque et d'autres de moindre importance, moins proches de celles susmentionnées...»²⁶

1945

20. Dans la «Nouvelle géographie de Colombie, aspects politiques, physiques et humains ; ouvrage adapté au programme officiel du baccalauréat et d'informations générales» (*Nueva Geografía de Colombia, Aspectos Político, Físico, Humano; obra adaptada al programa oficial de bachillerato y de información general*) de 1945, il est indiqué :

«Les îles océaniques. — L'archipel de San Andrés et Providencia est situé dans la mer des Caraïbes... L'archipel est formé de deux grandes îles : celle de San Andrés

²⁴ D. Samper Ortega. *Nuestro Lindo Pais Colombiano – Descripción y Antología* (2^e éd., Bogotá, Librería Colombiana, 1938), p. 106.

²⁵ H. Mora Angueira, «Archipiélago de San Andrés», Academia de Ciencias Geográficas, *Boletín de la Sociedad Geográfica de Colombia*, vol. VI, n° 4 (Bogotá, 1940), p. 238.

²⁶ D. Ortega Ricaurte, «Los Cayos colombianos del Caribe», Academia de Ciencias Geográficas, *Boletín de la Sociedad Geográfica de Colombia*, vol. VII, n° 3 (Bogotá, 1944), p. 279.

et celle de Providencia. A proximité de cette île se trouve une autre petite île appelée Santa Catalina. Les trois îles sont entourées de bancs... Ces bancs, situés au nord et au nord-est des îles, sont Quitasueño, Serrana, Roca que vela, Serranilla, Alicia et Bajo Nuevo, et les cayes qui ont reçu un nom dans la nomenclature insulaire sont celles d'Albuquerque, de Vigía, de l'Est-Sud-Est et de Roncador, situées au sud et à l'est des îles.»²⁷

1948

21. En 1948, «L'archipel lointain» (*El Archipiélago Lejano*), très diffusé, précisait que l'archipel de San Andrés était formé :

«des deux groupes suivants : le groupe de San Andrés, avec l'île de San Andrés, les îlots de Johnny, de Bolivar, d'Albuquerque, d'Haynes et d'Algodón [Cotton], Grunt Cay, Rose Cay, Grasey Cay, et Rocky Cay ; et le groupe de Providencia avec l'île de Providencia, l'île de Santa Catalina, les cayes de Roncador, de Serrana et de Serranilla, et le haut-fond de Quitasueño»²⁸.

1952

22. En 1952, le recueil «Colombie : géographie supérieure, ressources économiques et humaines» (*Colombia : Geografía superior, económica y humana*), décrit l'archipel ainsi :

«Îles colombiennes dans les Caraïbes... Dans l'Atlantique, le seul archipel «océanique» que nous possédons est celui de San Andrés et Providencia, à 400 milles au nord-ouest de Cartagena, face à la côte du Nicaragua. Il forme l'intendance du même nom.

L'archipel est constitué de deux îles et de treize cayes. Ces îles sont San Andrés et Providencia. Cette dernière est divisée en deux parties séparées par un canal : Santa Isabel et Santa Catalina. Parmi les treize cayes figurent Roncador, Serrana, Serranilla, Quitasueño, Albuquerque, Bolívar et d'autres portant des noms anglais.»²⁹

1953

23. En 1953, le «Dictionnaire géographique de Colombie» publié par la banque centrale de Colombie («*Diccionario Geográfico de Colombia*») décrit ainsi les îles et cayes de l'archipel :

«Albuquerque. Ilot de l'archipel de San Andrés et Providencia dans la mer des Antilles, situé entre 12° 13' de latitude nord et 7° 44' de longitude ouest du méridien de Bogotá.»³⁰

«Bajo Nuevo. Cayes dans l'archipel de San Andrés et Providencia, dans l'océan Atlantique. Elles sont situées à proximité du 16^e parallèle et à 4° 45' de longitude ouest du méridien de Bogotá.»³¹

²⁷ P. Vila, *Nueva geografía de Colombia : aspectos político, físico, humano y económico ; obra adaptada al programa oficial de bachillerato y de información general* (Bogotá, Librería Colombiana, 1945), p. 63.

²⁸ G. Ruiz Rivas, *El Archipiélago Lejano (San Andrés y Providencia)* (Barranquilla, Ediciones Arte, 1948), p. 113.

²⁹ R. Franco, *Colombia : Geografía superior, económica y humana* (Bogotá, Imprenta del Banco de la República, 1952), p. 20-21.

³⁰ E. J. Gómez, *Diccionario Geográfico de Colombia* (Bogotá, Imprenta del Banco de la República, 1953), p. 13.

«Providencia. Ile dans l'océan Atlantique... Elle se situe à 13° 22' 54" de latitude nord et 7° 16' 30" de longitude est de Bogotá... Elle forme la Corregimiento de Providencia et sa capitale municipale est Santa Isabel...»³²

«5. Quitasueño. Banc de l'archipel de San Andrés et Providencia, dans l'océan Atlantique. Il s'étend entre 14° 14' et 14° 29' de latitude nord et entre 7° 07' et 7° 04' de longitude ouest du méridien de Bogotá.»³³

«Roncador. Caye située dans l'océan Atlantique ; elle appartient à l'archipel de San Andrés y Providencia. Latitude nord : elle se situe à 13° 30' de longitude : entre 5° 55' ouest du méridien de Bogotá (approximativement)...»³⁴

«San Andrés et Providencia. (Int.) Cet ensemble est formé d'un groupe d'îles et de cayes qui constituent l'archipel le plus éloigné des territoires nationaux. Il se situe au nord de la mer des Antilles, face aux côtes nicaraguayennes. L'île de San Andrés ... se situe à 12° 31' 40" de latitude nord et 81° 43' 06" de longitude ouest de Greenwich, et à 7° 38' 15" de longitude de Bogota... L'archipel est constitué des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina, des îlots de Jonny, Bolívar, Albuquerque, Haynes, Algódon [Cotton], des cayes de Grunt, Rose, Grasey, Rocky, Roncador, Serrana, Serranilla, et du haut-fond de Quitasueño...»³⁵

«Santa Catalina. Cette île de l'archipel de San Andrés et Providencia, dans l'océan Atlantique, est séparée de l'île de Providencia par un canal de 200 ou 300 mètres de large...»³⁶

«Serrana et Serranilla. Cayes à proximité de l'île de Providencia (Int. de San Andrés et Providencia).»³⁷

1954

24. Dans le «Résumé géographique de l'archipel de San Andrés et Providencia» (*Sinopsis Geográfica del Archipiélago de San Andrés y Providencia*), la Société géographique colombienne décrit l'archipel dans les termes suivants :

«L'archipel a été créé et organisé sous la forme d'une intendance nationale en vertu de la loi 52 de 1912. Situé dans la mer des Caraïbes, il est constitué de deux grandes îles, distantes de 48 milles l'une de l'autre, appelées San Andrés et Providencia. Une petite île appelée Santa Catalina est séparée de Providencia par un bras de mer. Ces trois îles sont entourées de cayes et de hauts-fonds formés de coraux qui émergent au-dessus du niveau de la mer. En outre, l'archipel comporte également un ensemble de cayes et de hauts-fonds qui peuvent être décrits comme suit. Au nord et au nord-est de Providencia : banc de Quitasueño, banc de Serrana, banc de Roca que Vela, banc de Serranilla, banc d'Alicia — il s'agit de hauts-fonds balayés par les vagues, avec de petites élévations qui apparaissent davantage à marée basse —

³¹ *Ibid.*, p. 32.

³² *Ibid.*, p. 219.

³³ *Ibid.*, p. 229.

³⁴ *Ibid.*, p. 238.

³⁵ *Ibid.*, p. 245

³⁶ *Ibid.*, p. 261

³⁷ *Ibid.*, p. 268

et cayes de Roncador et Serrana, dans le banc du même nom. A l'est et au sud de San Andrés se trouvent les cayes de Bolívar (Courthon Cay), d'Albuquerque et de Vigía.»³⁸

1955

25. Le texte de 1955 de la «Géographie physique et économique de Colombie» (*Geografía Física y Económica de Colombia*) présente ainsi l'intendance de San Andrés :

«Informations générales. L'intendance est constituée des îles de San Andrés et Providencia et d'un groupe de bancs et de cayes qui, en tant que groupe, forment un archipel. Ledit [archipel] est situé dans l'océan Atlantique, à proximité de la République du Nicaragua et à une distance de 385 milles nautiques au nord-ouest de Cartagena.»³⁹

26. La même année, la «Géographie de Colombie — Cours supérieur» (*Geografía de Colombia – Curso Superior*) décrit ainsi l'archipel :

«Archipel de San Andrés y Providencia, qui forme l'intendance du même nom, situé à 400 milles au nord-ouest de Cartagena. Il est constitué de deux îles : San Andrés et Providencia ; cette dernière, divisée en deux par un canal, forme les îles de Santa Isabel et Santa Catalina. L'archipel possède également 13 cayes, parmi lesquelles Roncador, Serrana, Serranilla, Quitasueño, Albuquerque et Bolívar.»⁴⁰

1956

27. Dans son édition consacrée à l'archipel de San Andrés y Providencia, le supplément du bulletin de la Société géographique colombienne, «Carnets sur la géographie colombienne» (*Cuadernos de Geografía de Colombia*), dépeint l'archipel dans les termes suivants :

«Détails géographiques. L'archipel comprend un ensemble de bancs dont l'altitude varie de 1 à 6 mètres, appelés cayes, constitués de matériaux coralliens et de roches détritiques dérivées de ceux-ci... Les deux seules élévations importantes et relativement grandes sont les îles de San Andrés et Providencia. L'archipel s'étend dans une direction générale nord-est sur une longueur de 500 km. Les éléments qui le constituent sont les suivants : au sud, l'île de San Andrés avec la caye d'Albuquerque au sud et la caye d'Est-Sud-Est au sud-est ; l'île de Providencia à 80 km au nord nord ouest au large de l'île de San Andrés ; la caye de Roncador et les bancs de Serrana et de Quitasueño dans la partie centrale ; et Bajo Nuevo et les bancs de Serranilla et d'Alicia dans le nord-est.»⁴¹

³⁸ M.J. Lobo Guerrero, «Sinopsis Geográfica del Archipelago of San Andrés y Providencia», Academia de Ciencias Geográficas, *Boletín de la Sociedad Geográfica de Colombia*, vol. XII, n^{os} 3 et 4 (Bogotá, 1954), p. 193.

³⁹ J. Arango Cano, *Geografía Física y Económica de Colombia* (Bogotá, Antares Imprenta-Fotografado, 1955), p. 266-267.

⁴⁰ Rev. M. Gonzalo, F.S.C., *Geografía de Colombia — Curso superior* (Bogotá, Librería Stella, 1955), p. 25.

⁴¹ E. Hubach (géologue, directeur de l'Institut géologique national), «Aspectos geográficos y geológicos y recursos de las islas de San Andrés y Providencia», *Cuadernos de Geografía de Colombia, Suplemento al Boletín de la Sociedad Geográfica de Colombia*, n^o 12 (Bogotá, 1956), p. 8.

1964

28. Dans l'ouvrage édité en 1964 par l'Institut colombien de géographie, *Instituto Geográfico «Agustín Codazzi»*, intitulé «Colombie : les côtes et les territoires insulaires» (*Colombia : las costas y las tierras insulares*), l'archipel est décrit de la manière suivante :

«L'archipel est formé de trois grandes îles et d'un ensemble de bancs et de cayes allant jusqu'à 6 mètres d'altitude. Les îles sont : San Andrés, au sud ; Providencia à 80 km au nord-nord-est de San Andrés ; et l'île de Santa Catalina au nord-ouest de Providencia, séparée de celle-ci par un étroit bras de mer. Ces trois îles sont entourées de cayes et, dans pratiquement toutes les directions alentour, de bancs de sable et de récifs coralliens. Au sud de San Andrés se trouvent les cayes d'Albuquerque, Bolivar et Vigía, et à l'est-sud-est celles d'Est-Sud-Est. Au nord et au nord-est de Providencia se situent les bancs et les cayes de Quitasueño, Serrana, Roca que Vela y Roncador ; Bajo Nuevo ainsi que les bancs de Serranilla et d'Alicia se trouvent à la limite la plus septentrionale de l'archipel.

Les principales cayes sont Sucre ou Johnny Cay, Albuquerque (à 50 km de l'île principale), ESE ou Courtown (à 25 km au large de San Andrés), Córdoba ou Haine Say, Santander ou Cotton Cay, Grunt Cay, Grassy Cay, Rose Cay, Rocosu ou Rocky Cay, Roncador, Serrana, Serranilla, Quitasueño.»⁴²

1968

29. Dans le numéro 23 de la série «Carnets sur la géographie colombienne» (*Cuadernos de Geografía de Colombia*) — supplément du bulletin publié par la Société géographique colombienne —, une compilation de termes géographiques de la Colombie a été incluse. Entre les lettres N et R figurent les entrées suivantes :

- «Providencia (et Santa Catalina). Groupe d'îles dans l'archipel de San Andrés et Providencia.
- Providencia. Ile de l'archipel de San Andrés et Providencia.
- Quitasueño. Caye appartenant au groupe de Providencia (San Andrés et Providencia).
- Roncador. Caye appartenant au groupe de Providencia et Santa Catalina, archipel de San Andrés et Providencia.»⁴³

1969

30. Le livre «L'île de San Andrés» (*La Isla de San Andrés*) publié en 1969 propose la description suivante de l'archipel :

«L'archipel est formé de 3 îles, à savoir : San Andrés ou St Andrews (autrefois connue sous le nom de Henrietta et St Andreas), Providencia ou Old Providence, et Santa Catalina. En outre, un groupe d'ilots ou de cayes qui, dans l'ensemble, ne s'élèvent qu'entre 1 et 6 m au-dessus du niveau de la mer, s'étend du nord au sud depuis le banc de Pedro (Jamaïque) jusqu'au sud et au sud-est de San Andrés, sur une distance de quelque 500 km. Ces cayes, principalement constituées de «sable»

⁴² D. M. Avila, *Colombia, Las Costas y las Tierras insulares* (Bogotá, Banco de Datos, Instituto Geográfico Agustín Codazzi, 1964), p. 2.

⁴³ A. D. Bateman, «Vocabulario Geográfico de Colombia Letras N-Ñ-O-P-Q-R», *Cuadernos de Geografía de Colombia, Suplemento al Boletín de la Sociedad Geográfica de Colombia*, n° 23 (Bogotá, 1968), p. 148, 180, 213.

calcaire, sont les suivantes : Johnny Cay, Rose Cay, Rocky Cay, Haynes Cay, Cotton Cay, Est-Sud-Est (ou Courtown Cay), caye d'Albuquerque, Grunt Cay, Grasey Cay, banc de Roncador, banc de Serrana, caye de Serranilla et banc de Quitasueño (pour davantage de détails sur les cayes et les bancs, voir Ortega Ricaurte, 1942, et Sarmiento Alarcón y Sandoval, 1953).»⁴⁴

1972

31. A l'occasion du 150^e anniversaire de l'intégration de l'archipel à la République de Colombie, a été publié le petit livre «San Andrés et Providencia — Colombie, 150 ans de la vie des îles, 1822-1972» (*San Andrés y Providencia – Colombia, 150 años en la vida de las islas*). Il comportait le texte suivant :

«L'archipel de San Andrés et Providencia, formé des seules îles océaniques de la Colombie dans l'Atlantique, se situe au nord-ouest du pays... Il est composé des îles de San Andrés, Providencia et Santa Catalina — cette dernière étant séparée des autres par un canal de 100 mètres appelé canal Aury, construit au XVII^e siècle à des fins défensives, et relié aux deux îles —, des îlots Bolívar, Albuquerque, Haynes et Algodón, et des cayes Grunt, Johnny Cay, Rosse, Grasey, Rocki, Roncador, Serrana, Serranilla et Quitasueño.»⁴⁵

1973

32. Dans son 6^e volume intitulé «l'Amérique et les zones polaires» (*América y las Zonas Polares*), le livre espagnol «Géographie mondiale de Marín» (*Geografía Universal Marín*) publié en 1973 propose cette description de l'archipel dans sa section relative aux divisions politiques de la Colombie :

«Les intendances actuelles sont San Andrés et Providencia, Arauca et Caquetá. San Andrés et Providencia constituent un archipel dont les deux îles principales prêtent leur nom à la division administrative, en sus des îlots ou cayes de Roncador, Serrana, Quitasueño, Bajo Nuevo, Serranilla, Courtown et Albuquerque. La limite de compétence des eaux de cet archipel ... à l'ouest se trouve le 82^e méridien, qui le sépare des îles nicaraguayennes du Maïs, cédées par le pays aux Etats-Unis.»⁴⁶

1975

33. L'ouvrage «Aperçu de la géographie tropicale colombienne» de 1975 (*Bosquejo de Geografía Tropical de Colombia*) contient la description suivante :

«Géo-hydrographie de la Colombie.

.....

Les îles océaniques

Un plateau volcanique sous-marin ... constitue l'archipel de San Andrés et Providencia, formé de deux grandes îles : celle de San Andrés, longue de quelque

⁴⁴ Universidad Nacional, Instituto de Ciencias Naturales — Facultad de Ciencias, La Isla de San Andrés (Bogotá, Dirección de Divulgación Cultural — Publicaciones, 1969), p. 11.

⁴⁵ J. Paredes Cruz, *San Andrés y Providencia — Colombia, 150 años en la vida de las islas 1822 — 1972* (Bogotá, Ediciones Cima, 1972), p. 7.

⁴⁶ *Geografía Universal Marín. Vol. 6 : América y las Zonas Polares* (2^e éd., Barcelona, Editorial Marín, 1973), p. 302.

10 km et large de 3 à 5 km, et Providencia, longue de 5 km et large de 4 km et, à proximité de celle-ci, la petite île de Santa Catalina. Les îles sont entourées de bancs, de rares élévations coralliennes stériles, et de quelques cayes.»⁴⁷

1976

34. En 1976, le recueil «Géographie de la Colombie» (*Geografía de Colombia*)⁴⁸ souligne, dans plusieurs sections, l'appartenance de l'archipel de San Andrés et Providencia à la République de Colombie, et met en exergue certains des accords internationaux conclus par le pays concernant ces territoires, en les décrivant comme faisant partie intégrante du pays :

«Traités spéciaux

.....

Avec les Etats-Unis d'Amérique : l'accord concernant le statut des bancs de Serrana et Quitasueño et la caye de Roncador, relevant de l'archipel de San Andrés et Providencia.»⁴⁹

Puis il fait référence à l'archipel dans les termes suivants :

«l'archipel de San Andrés et Providencia est situé à 720 km au nord-ouest de Cartagena et entre les parallèles 12° et 16° nord, entouré par les 79° et 82° méridiens dans la chaude mer des Caraïbes.

.....

Les bancs de Serrana (14° 40' de latitude nord et 80° 3' de longitude ouest) et Quitasueño (14° 40' de latitude nord et 81° 20' de longitude ouest) et la caye de Roncador...»⁵⁰

1977

35. Dans la partie portant sur les îles continentales et océaniques, la «Géographie économique de Colombie — 4^e année d'école primaire» de 1977 (*Geografía Económica de Colombia — Curso 4° — Enseñanza Media*)⁵¹ précise ce qui suit :

«Dans l'Atlantique, les seules [îles] océaniques que nous possédons sont l'archipel de San Andrés et Providencia, à 740 km au nord-ouest de Cartagena, en face de la côte du Nicaragua. L'archipel est formé de deux îles et de treize cayes. Les îles sont San Andrés et Providencia. Cette dernière est séparée en deux par un canal : Santa Isabel et Santa Catalina. Parmi les treize cayes figurent Roncador, Serrana, Serranilla, Quitasueño, Albuquerque, Bolívar et d'autres.»

⁴⁷ E. Guhl, *Colombia: Bosquejo de su geografía tropical*, vol. I (Bogotá, Instituto Colombiano de Cultural — Biblioteca Básica Colombiana, 1975), p. 11, 92.

⁴⁸ F. Arbeláez Lema, *Geografía de Colombia* (Bogotá, Editorial Norma, 1976), p. 11, 92.

⁴⁹ *Ibid.*, p. 11.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 92.

⁵¹ R. Franco R. et F. Franco B., *Geografía Económica de Colombia, curso 4° — Enseñanza media* (Medellín, Editorial Bedout, 1977), p. 11.

1978

36. Le livre intitulé «Monographie de l'archipel de San Andrés» mentionne ces îles dans les termes suivants :

«Entre les 78^e et 82^e méridiens à l'ouest du méridien de Greenwich, entre les 12^e et 16^e parallèles au nord de l'Equateur, est formé un carré qui englobe l'ensemble des îles, îlots, cayes et bancs qui font partie de l'archipel de San Andrés et Providencia...

Les entités maritimes de cette unité peuvent être divisées en deux groupes, de la manière suivante.

— Groupe de San Andrés. 1. Ile d'Albuquerque, 2. Ile d'Haynes ou Córdoba, 3. Ile Bolívar, 4. Caye de Johnny ou îlot de Sucre, 5. Cotton Cay ou îlot de Santander, 6. Grunt Cay, 7. Rose ou Acuario Cay, 8. Grasey Cay et 9. Rocky Cay.

— Groupe de Providencia. 1. Ile de Santa Catalina, 2. Caye de Roncador, 3. Haut-fond de Quitasueño, 4. Ilot-caye de Serrana, 5 Ilot-caye de Serranilla, 6. Bajo Nuevo.»⁵²

37. La même année, en 1978, dans le cadre de la série «Du baccalauréat à l'université» (*Del Bachillerato a la Universidad*), est publié un volume intitulé «Abrégé de géographie» (*Geografía Resumida*). L'archipel est décrit de la sorte :

«Iles de San Andrés et Providencia : il s'agit de l'archipel le plus important de la Colombie, à la fois en raison de sa position stratégique et de sa valeur économique...

Elles comprennent les îles de San Andrés, Providencia, Santa Catalina et plusieurs cayes, dont les plus connues sont celles de Roncador, Quitasueño, Serrana et Serranilla.»⁵³

⁵² F. Díaz Galindo, *Monografía del Archipiélago de San Andrés* (Bogotá. Ediciones Medio Pliego, 1978), p. 7

⁵³ M. Marañón, *Colección del Bachillerato a la Universidad-Geografía Resumida* (Bogotá, Editorial Norma, 1978), p. 171

APPENDICE 3

**LISTE DES GOUVERNEURS, PRÉFETS ET *INTENDENTES* DE L'ARCHIPEL COLOMBIEN DE
SAN ANDRÉS, PROVIDENCIA ET SANTA CATALINA DEPUIS 1803**

1803 TOMAS O'NEYLLE

.....

2002 ALVARO SEGUNDO ARCHBOLD N. — Gouverneur par intérim
Décret n° 1 000 du 22 mai 2002. Acte de nomination n° 144 du 27 mai 2002.
2° cour de juridiction mixte municipale de San Andrés.

APPENDICE 4

LISTE DE DISPOSITIONS LÉGISLATIVES COLOMBIENNES
CONCERNANT L'ARCHIPEL DE SAN ANDRÉS

Depuis le début de son existence en tant que nation indépendante, la République de Colombie considère les îles et cayes qui forment l'archipel de San Andrés comme faisant partie intégrante de son territoire. En conséquence, le gouvernement national a adopté des lois et des règlements qui, de manière générale ou particulière, portent sur différents aspects de la vie sur les îles.

Ci-dessous figure une liste de législations représentatives, et notamment des lois (lois du Congrès), décrets présidentiels et résolutions (adoptés par des ministères ou d'autres entités nationales) qui sont directement applicables à l'archipel.

Date	23 juin 1824
Type	Loi
Source	<i>Gaceta de Colombia</i> n° 142 du 4 juillet 1824
Sujet	Organisation territoriale
Titre	Structuration de la division territoriale de la République
Portée territoriale	Iles de San Andrés

Date	2 juin 1833
Type	Loi
Source	<i>Gaceta Oficial</i> n° 92 du 3 juin 1833
Sujet	Organisation territoriale
Titre	Modification de la division territoriale de la province de Cartagena
Portée territoriale	Cantón Vieja Providencia (capital village), San Andrés, Santa Catalina, Los Mangles

Date	28 avril 1847
Type	Loi
Source	<i>Gaceta de la Nueva Granada</i> n° 875 du 6 mai 1847
Sujet	Organisation territoriale
Titre	Organisation des territoires de San Andrés et Guanacas
Portée territoriale	Territoire de San Andrés

Date	25 juin 1850
Type	Loi
Source	<i>Gaceta Oficial</i> n° 1132 du 23 juin 1850
Sujet	Organisation territoriale
Titre	Les territoires de San Andrés, le Darién et San Martín doivent devenir des cantons, le premier d'entre eux étant intégré à la province de Cartagena
Portée territoriale	Territoire de San Andrés

Date	19 octobre 1852
Type	<i>Gaceta Oficial</i> n° 1437 du 21 octobre 1852
Source	Décret présidentiel
Sujet	Organisation territoriale
Titre	Changement du chef de Canton de San Andrés
Portée territoriale	Canton de San Andrés

Date	29 mai 1864
Type	Loi 42/1864
Source	Constitution politique et lois des Etats-Unis de Colombie, 1863-1875
Sujet	Douanes
Titre	A propos des douanes
Portée territoriale	Archipel de San Andrés

Date	4 juin 1868
Type	Loi 39/1868
Source	<i>Diario Oficial</i> n° 1254 du 14 juin 1868
Sujet	Organisation territoriale
Titre	Reconnaissance de la cession à la nation des territoires de San Martin, San Andrés et San Luis de Providencia, et détermination de leur forme d'administration
Portée territoriale	Territoire national de San Andrés et San Luis de Providencia

Date	31 janvier 1905
Type	Décret législatif N° 28/1905
Source	Publié au <i>Diario Oficial</i> n° 12276 du 11 février 1905
Sujet	Organisation territoriale
Titre	Réorganisation de certaines intendances, et établissement de nouvelles intendances
Portée territoriale	Iles de San Andrés et Providencia

Date	26 octobre 1912
Type de loi	Loi 52/1912
Source	<i>Diario Oficial</i> n° 14737 du 7 novembre 1912
Sujet	Organisation territoriale
Titre	A propos de la création et de l'organisation de l'intendance nationale de San Andrés et Providencia
Portée territoriale	Archipel de San Andrés et Providencia

.....

Date	5 avril 1989
Type	Résolution présidentielle n° 0052/1989
Source	<i>Diario Oficial</i> n° 38765 du 5 avril 1989
Sujet	Environnement/pêche
Titre	Approbation de l'accord n° 0085 du 1 ^{er} décembre 1988 promulgué par le conseil d'administration de l'Institut national pour les ressources naturelles renouvelables et l'environnement, adoptant les dispositions réglementaires applicables aux activités de pêche dans l'archipel de San Andrés et Providencia, et notamment aux cayes et hauts-fonds de Roncador, Serrana et Quitasueño.
Portée territoriale	Archipel de San Andrés et Providencia

APPENDICE 5

**DÉLIVRANCE DE PERMIS À DES BATEAUX DE PÊCHE ÉTRANGERS
DANS L'ARCHIPEL DE SAN ANDRÉS**

Tableau aux pages suivantes

DATE	NUMÉRO DE LA RÉOLUTION	BATEAU/ DRAPEAU	DESCRIPTION DE LA ZONE	OBSERVATIONS
1/12/1977	000016	Miss Genelle / Nicaragua	«Dans les îles de San Andrés, Providencia et les régions adjacentes» «le programme de pêche est divisé en six zones rattachées aux îles de San Andrés et Providencia, au banc de Serrana et Serranilla, à Roncador et Quitasueño, aux cayes d'Albuquerque, d'Est-Sud-Est, qui sont situées entre la latitude de 12° nord et 15° nord et la longitude de 80° ouest et 82° ouest».	Autorisation d'une durée de 90 jours pour effectuer des opérations de pêche commerciale, expérimentale et scientifique. A l'expiration de l'autorisation, une copie de tous les résultats obtenus sera fournie aux autorités colombiennes. La Direction générale portuaire et maritime pourra envoyer un inspecteur à bord du bateau à moteur lorsqu'elle le jugera opportun. Une garantie sera produite en faveur de la Direction générale portuaire et maritime à hauteur de 300 000,00 pesos, pour toute la durée pendant laquelle le bateau restera dans les eaux colombiennes. Le respect de la réglementation juridique de la marine marchande colombienne doit être garanti.
2/15/1977	000087	Marta / Etats-Unis	«dans la zone de la côte atlantique, à l'exception de l'archipel de San Andrés et Providencia»	
2/15/1977	000089	Aco-Cheo / Etats-Unis	«dans la zone de la côte atlantique, à l'exception de l'archipel de San Andrés et Providencia»	
3/29/1977	000169	Miss Genelle / Nicaragua	«zones de recherche de San Andrés et Providencia et régions adjacentes»	Extension de la résolution 0016 de la même année. Pour une durée de trois mois.
12/22/1978	946	Elektrogorsk / Russie	«dans les eaux juridictionnelles du secteur de l'océan atlantique de l'archipel de San Andrés et Providencia, qui comprend les cayes de Roncador, Quitasueño, Serrana, et les bancs de Serranilla, Bajo Nuevo et Rosalinda»	Le bateau s'engage à réaliser uniquement des tâches expérimentales ou exploratoires de pêche dans les zones et profondeurs indiquées. À l'arrivée au port la totalité de la pêche devra être déchargée. Le déchargement de la prise sera effectué dans les ports de San Andrés, Santa Marta ou Cartagena. Un programme de travail doit être présenté pour approbation.

				<p>Une indemnisation est prévue en cas de dommages éventuels.</p> <p>Le résultat des études et des conclusions devra être fourni dans un délai de dix jours après chaque cycle, et un rapport final devra être présenté.</p> <p>Le transfert de technologie pour le personnel technique et les équipages colombiens est prévu.</p> <p>Des mesures seront appliquées en cas d'infraction, notamment l'annulation immédiate de l'autorisation.</p>
8/11/1987	1039	Lucas / Panama	<p>«à San Andrés et Providencia, sur le banc de Rosalinda, Low Serranilla et Bajo Nuevo uniquement»</p> <p>Autorisation d'opérer dans les «îles situées au nord de l'archipel de San Andrés et Providencia, pour la pêche à la langouste»</p> <p>«dans la zone insulaire de San Andrés et Providencia»</p> <p>«dans les petites îles de l'archipel (exclusivement dans les îles septentrionales)»</p>	<p>Valable jusqu'au 30 juin 1988.</p> <p>Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, de même que l'obligation de présenter une garantie bancaire ou une police d'assurance. Des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes.</p>
8/14/1987	1057	Babeque / République dominicaine	<p>«dans les îles au nord de l'archipel de San Andrés et Providencia»</p>	<p>Valable jusqu'au 25 juin 1988.</p> <p>Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, de même que l'obligation de présenter une garantie bancaire ou une police d'assurance. Des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes.</p>
10/5/1988	1544	Capricornio / République dominicaine	<p>«dans les îles au nord de l'archipel de San Andrés et Providencia»</p>	<p>Valable jusqu'au 19 juillet 1989.</p> <p>Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, de même que l'obligation de présenter une garantie bancaire ou une police d'assurance. Des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes.</p>
3/9/1989	0221	Don Victor Panamá	<p>Considérant tout d'abord «qu'il a requis ... l'autorisation d'opérer ... la pêche par dragage dans les eaux superficielles colombiennes de la zone du méridien de 82° ouest»</p>	<p>Valable jusqu'au 24 juin 1989.</p> <p>Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, de même que l'obligation de présenter une garantie bancaire ou une police d'assurance. Des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes.</p>

11/14/1989	001400	Rosalind / Royaume-Uni	«dans la zone des îles situées au nord de l'archipel de San Andrés et Providencia, à l'exception d'Albuquerque, de la caye de Bolívar, Santa Catalina, Providencia et San Andrés»	Valable jusqu'au 11 octobre 1990. La pêche à la conque dans l'archipel est interdite entre le 1er juin et le 30 septembre de chaque année. Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, de même que l'obligation de présenter une garantie bancaire ou une police d'assurance. Des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes.
6/12/1990	000778	Dion I / Cayman Islands (Grand Cayman)	«dans la zone des petites îles du nord de l'archipel de San Andrés et Providencia»	Valable jusqu'au 19 avril 1991. La pêche à la conque entre le 1er juin et le 30 septembre est interdite, de même que la capture de langoustes présentant une longueur de queue inférieure à douze centimètres et de celles portant des œufs. Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, de même que l'obligation de présenter une garantie bancaire ou une police d'assurance. Des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes.
2/5/1992	0120	Sea Witch / Honduras	«dans les eaux relevant de la juridiction colombienne du nord de l'archipel. La capture de la conque à Quitasueño est interdite.	Valable jusqu'au 25 août 1992. La capture de langoustes présentant une longueur de queue inférieure à quatorze centimètres est interdite, de même que la capture de conque de 250 grammes avant nettoyage et de 100 grammes après nettoyage. Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, de même que l'obligation de présenter une garantie bancaire ou une police d'assurance. Des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes.
3/7/1992	0295	Maria I / Venezuela	«dans les eaux relevant de la juridiction de la Colombie dans l'océan Atlantique, à l'exception de la caye de Bolívar, la caye d'Albuquerque, les îles de Santa Catalina, Providencia et San Andrés»	Délai de trente jours à compter de la date de promulgation.

1/12/1993	0003	Arcnas / Etats-Unis	«dans la zone insulaire de la côte caraïbe de l'archipel de San Andrés»	Valable jusqu'au 23 novembre 1993. Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, de même que l'obligation de présenter une garantie bancaire ou une police d'assurance. Des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes.
4/9/1996	213	Captain (illisible)/ Honduras	«dans les eaux relevant de la juridiction des Caraïbes colombiennes... Tenir compte de l'interdiction de pêcher la conque reine dans la zone de Bajo Quitasueño jusqu'à ce que les espèces ne soient plus en voie de disparition»	Valable jusqu'au 9 août 1996. La pêche à la conque est interdite du 01 juin au 31 octobre de chaque année. L'extraction de langoustes dont la queue est inférieure à 14 cm de longueur et la capture de femelles portant des œufs sont interdites. Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, de même que l'obligation de présenter une garantie bancaire ou une police d'assurance. Des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes.
6/8/2000	0201	Shooting Star / Etats-Unis	«dans les eaux maritimes sous juridiction colombienne de la mer des Caraïbes, dans lesquelles il est interdit de capturer les langoustes portant des œufs et celles dont la queue est inférieure à 14 cm, et d'utiliser des caissons et des filets dans l'archipel de San Andrés, Providencia et San Catalina». (En tenant compte de la licence de pêche) «interdiction de la pêche à la conque reine dans la zone de Bajo Quitasueño»	Valable jusqu'au 17 mars 2001. Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, et des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes. Le respect des normes juridiques relatives au pourcentage de travailleurs colombiens devant être employés est obligatoire. L'ensemble du produit de la pêche autorisée doit être déchargé dans un port colombien.
11/7/2001	0440	Miss Tina / Nicaragua	«dans les zones maritimes relevant de la juridiction de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina..., à l'exception de la zone de gestion spéciale, formée des îles de San Andrés, Providencia et Santa	La capitainerie de San Andrés doit être notifiée au moment du désenregistrement du bateau. Valable jusqu'au 31 décembre 2001 Les réglementations de la marine marchande colombienne doivent être respectées, et des sanctions seront appliquées en cas d'infraction aux normes. Le respect des normes juridiques concernant le pourcentage de travailleurs

			<p>Catalina, des cayes d'Albuquerque, d'Est-Sud-Est, de Roncador, de Serrana, de Quitasueño, de Bajo Nuevo, des bancs de Serranilla et Alicia, d'autres îles, de petites îles, de cayes, de bancs et de récifs, et de la mer territoriale comprise dans la juridiction du département de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina»</p>	<p>colombiens devant être employés est obligatoire.</p> <p>L'ensemble du produit de la pêche autorisée doit être déchargé dans un port colombien.</p> <p>La capitainerie de San Andrés doit être notifiée au moment du désenregistrement du bateau.</p>
<p>2/14/2002</p>	<p>000241</p>	<p>Cabinda / Honduras</p>	<p>«dans les eaux maritimes relevant de la juridiction de San Andrés, Providencia et Santa Catalina»</p>	<p>Valable jusqu'au 8 janvier 2003.</p> <p>La capture des langoustes portant des œufs ou dont la longueur de queue est inférieure à 14 cm est interdite, de même que l'utilisation de caissons et de compresseurs.</p> <p>L'autorisation est soumise au respect de l'article 61 de la loi 13/1990 sur le pourcentage de membres d'équipage colombiens à bord.</p> <p>La totalité du produit capturé doit être déchargé dans un port colombien.</p> <p>L'autorité légitime (la Marine) est autorisée à réaliser des inspections.</p> <p>La cartographie nationale colombienne doit être utilisée à bord.</p> <p>Valable jusqu'au 1er novembre 2002.</p>
<p>7/31/2002</p>	<p>001293</p>	<p>El Gumbas / Belize</p>	<p>«Dans les eaux maritimes relevant de la juridiction de San Andrés, Providencia et Santa Catalina»</p>	<p>La capture de langoustes portant des œufs ou dont la longueur de la queue est inférieure à 14 cm est interdite, de même que l'utilisation de compresseurs et de caissons de plongée.</p> <p>L'autorisation est soumise au respect de l'article 61 de la loi 13/1990 sur le pourcentage de membres d'équipage colombiens à bord.</p> <p>La totalité du produit capturé doit être déchargé dans un port colombien.</p> <p>L'autorité légitime (la Marine) est autorisée à réaliser des inspections.</p>

APPENDICE 6

EXPLOITATION ET STATIONNEMENT DE BATEAUX DE PÊCHE DES ÉTATS-UNIS DANS LES CAYES DE RONCADOR, QUITASUEÑO ET SERRANA EN VERTU DU TRAITÉ VÁZQUEZ-SACCIO DE 1972 CONCLU ENTRE LA COLOMBIE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE (ENTRÉ EN VIGUEUR LE 17 SEPTEMBRE 1981), ET ÉCHANGES DE NOTES SUPPLÉMENTAIRES DES 24 OCTOBRE 1983 ET 6 DÉCEMBRE 1983

Tableau aux pages suivantes

Date	Résolution n°	Nom des bateaux	Description de la zone	Durée/Observations/Citations
18-04-84	312	Tampico, Tuxpan, Swan Island, Carmen, Gemini, Silk Ridge, Sundance II, Many J., Aries, Dell G., Ella Mae G., Lisa G., Lois G., Babs, Texas Lady, Miss Texas, Jetta D, Lone Satr, Kell-Erin, Texas Star, Gulf Star, Texas Hooker, Neptune, Bear, Beaver	Zone des cayes de Roncador, Serrana et Quitasueño	Valable jusqu'au 31 décembre 1984. «Les propriétaires de chacun des bateaux ... sont tenus de respecter les réglementations de la marine marchande colombienne, ainsi que celles relatives à la préservation et à la conservation de l'environnement marin...» En cas d'infraction aux réglementations, «l'annulation immédiate» s'applique.
19-08-92	1070	Anastasi, Pisces	Eaux... adjacentes à Roncador, Serrana et Quitasueño	Valable jusqu'au 31 décembre 1992. «les parties contractantes conviennent de continuer à appliquer l'interdiction de pêche à la conque (Strombus gigas) dans la zone du banc de Quitasueño, sur une étendue d'approximativement 4 189,3 km ² , déterminée par les coordonnées suivantes : 81 degrés 0 minutes à 81 degrés 30 minutes de longitude ouest et 14 degrés 0 minutes à 14 degrés 40 minutes de latitude nord». «et en outre d'interdire, dans la zone du traité, la capture des langoustes ... dont la longueur de queue est inférieure à 14 centimètres et celle de femelles portant des œufs ou de femelles dont les œufs ont été retirés de force». «l'utilisation d'équipement de plongée autonome ou semi-autonome était interdite... pour l'extraction de ressources hydrobiologiques, ainsi que l'utilisation de (illisible) monofilament fait de nylon ou de matériaux synthétiques». «ainsi que l'exploitation de navires usines dans la zone...» «Les propriétaires ... sont tenus de respecter les réglementations de la marine marchande colombienne.»
23-10-92	1393	Star Chieff	Eaux... adjacentes à Roncador, Serrana et	Valable jusqu'au 31 décembre 1992. «interdiction temporaire de pêcher la conque (Strombus Gigas) dans la zone

			<p>Quitasueño</p>	<p>de Quitasueño sur une étendue d'approximativement 4 189,3 km², déterminée par les coordonnées suivantes : 81 degrés 00 minutes à 81 degrés 30 minutes ouest et 14 degrés 00 minutes à 14 degrés 40 minutes nord».</p> <p>«et en outre d'interdire la capture de langoustes dans la zone du traité ... dont la longueur de queue est inférieure à 14 centimètres et la capture de femelles portant des œufs ou de femelles dont les œufs ont été retirés de force».</p> <p>«l'utilisation d'équipement de plongée autonome ou semi-autonome était interdite ... pour l'extraction de ressources hydrobiologiques, ainsi que l'utilisation de filets maillants en monofilament de nylon ou de matériaux synthétiques ; de la même manière ... chaque bateau qui traite, transforme ou emballe des ressources hydrobiologiques à bord».</p> <p>«Le propriétaire ... est tenu de respecter les réglementations de la marine marchande colombienne, ainsi que celles de prévention et de conservation de l'environnement marin... La Direction générale maritime procédera conformément aux normes établies dans la note diplomatique de 1983 et dans les déclarations conjointes de 1987 et 1989.»</p>
<p>31-01-01</p>	<p>00052</p>	<p>Star Chief, Sea Nick, Enilsa, Bengal J., Pete's Dream, Black Jack IV, Prospector</p>	<p>Eaux ... adjacentes à Roncador, Serrana et Quitasueño (interdites pour la conque)</p>	<p>Valable jusqu'au 31 décembre 2001.</p> <p>«Que dans les eaux du Traité ... il est prévu ce qui suit : la zone du banc de Quitasueño, sur une étendue de 4 189 km² (81° 11' à 81° 30' de longitude ouest et 14° 11' à 14° 40' de latitude nord) ; les eaux adjacentes aux cayes de Roncador et de Serrana, c'est-à-dire les régions comprises dans un rayon de 12 milles nautiques mesurés depuis les lignes de base à partir desquelles la largeur de la mer territoriale de celles-ci est mesurée. Les mesures suivantes pour la conservation des ressources halieutiques sont en vigueur : interdiction de capturer et d'extraire les langoustes dont la longueur de queue est inférieure à 14 centimètres, et de capturer des femelles portant des œufs ou des femelles dont les œufs ont été pris de force ; interdiction de pêcher la conque ... dans les eaux adjacentes au banc de Quitasueño et aux cayes de Roncador et Serrana, il est demandé que les filets maillants utilisés pour les poissons ou la capture des langoustes soient dotés de dispositifs de sorties. Ces dispositifs doivent être faits dans des matériaux biodégradables.»</p> <p>«Les propriétaires ... sont tenus de respecter les réglementations de la marine marchande colombienne...»</p>

06-10-04	0288	Marsha Lynn	Les eaux ... adjacentes à Roncador, Serrana et Quitasueño (interdites pour la conque)	<p>Valable jusqu'au 31 décembre 2004</p> <p>«Que dans les zones fixées dans le traité ... les zones suivantes étant exclues pour la pratique de la pêche d'une manière générale : zone du banc de Quitasueño sur une étendue de 4 189 km² (81° 0' et 81° 30' ouest et 14° 0' à 14° 40' nord. Les eaux adjacentes aux cayes de Roncador et Serrana. Il s'agit de zones comprises dans un rayon de 12 milles nautiques depuis les lignes de base à partir desquelles la mer territoriale est mesurée. Les mesures suivantes de protection des ressources halieutiques sont en vigueur : «une interdiction de capturer et d'extraire les langoustes dont la longueur de queue est inférieure à 14 centimètres, et de capturer les femelles portant des œufs ou les femelles dont les œufs ont été pris de force ; interdiction de pêcher la conque reine ... il est demandé que les filets sacs utilisés pour la capture des poissons ou celle des langoustes soient dotés de dispositifs de sorties. Ces dispositifs doivent être fabriqués dans des matériaux biodégradables.»</p> <p>«Les propriétaires ... sont tenus de se conformer aux réglementations de la marine marchande colombienne, ainsi qu'à la responsabilité civile extracontractuelle et aux mesures de conservation appliquées au Traité... En cas d'infraction, les sanctions adéquates seront appliquées, en sus de celles devant être appliquées par d'autres autorités.»</p>
----------	------	-------------	---	--

APPENDICE 7

**EXERCICE DE SOUVERAINETÉ ET DE JURIDICTION DANS L'ARCHIPEL DE SAN ANDRÉS
AU MOYEN D'ACTIVITÉS NAVALES**

Tableau aux pages suivantes

Date j/m/année	Unité navale	Norme juridique et/ou ordre d'opérations	Objectif de l'opération	Zone et/ou coordonnées	Observations
06/08/1938	Destroyer de l'ARC <i>Caldas</i>	Enregistrement, page 14, de l'historique du journal de bord et compte-rendu en anglais de la correspondance entre le <i>Houston</i> de l'USS et le <i>Caldas</i> de l'ARC.	Le 03/08/1938, le <i>Caldas</i> de l'ARC appareille de Cartagena de Indias à destination de Providencia, pour une distance de 390 milles.	Providencia	Le 06/08/1938, le <i>Caldas</i> de l'ARC reçoit la visite officielle du président des Etats-Unis, Franklin D. Roosevelt.
16/12/1949	Destroyer de l'ARC <i>Caldas</i>	Enregistrement de l'historique du journal de bord page 36.	Le <i>Caldas</i> de l'ARC appareille de Cartagena de Indias à destination de San Andrés pour assurer la relève du personnel.	Ile de San Andrés et caye de Serrana	Le 19/12/1949, l'unité de San Andrés appareille à 20 h 07 à destination du banc de Serrana, où elle arrive et jette l'ancre le 20 du mois à 12 h 50. Elle a parcouru 156 milles.
15/02/1967	Remorqueur de l'ARC <i>Pedro de Heredia</i>	Ordre d'opérations n° 009 CFNA/67.	Il appareille de Cartagena de Indias avec, à son bord, des matériaux destinés à la poste navale en cours de construction sur l'île de San Andrés.	Ile de San Andrés	
22/11/1967	Destroyer de l'ARC <i>7 de Agosto</i> , destroyer de l'ARC <i>Antioquia</i> , frégate de l'ARC <i>Almirante Padilla</i>	Ordre d'opérations n° 093 CFNA/67.	Inauguration de la poste navale de l'île de San Andrés, patrouille et surveillance des cayes de Serrana, Roncador et Quitasueño.	Archipel de San Andrés	Ils appareillent de Cartagena de Indias pour la seconde phase de la Croisade des cadets : le transport du commandant général des forces militaires et de la délégation jusqu'à l'île de San Andrés.
01/08/1968	Destroyer de l'ARC <i>Antioquia</i>	Compte rendu d'opérations n° 8 du commandement de la force navale de l'Atlantique.	Il appareille de Cartagena de Indias pour une mission de patrouille dans les eaux territoriales adjacentes aux îles de San Andrés et Providencia, et les cayes de	Archipel de San Andrés	

			Quitasueño, Serrana et Roncador	
15/09/1968	Remorqueur de l'ARC <i>Pedro de Heredia</i>	Ordre d'opérations n° 114-CFNA/68.	Patrouille des îles et des cayes de l'archipel visant à la surveillance de la souveraineté nationale.	de l'archipel de San Andrés
29/11/1968	<i>Antioquia</i> de l'ARC et destroyer britannique <i>Caprice</i>	Ordre d'opérations n° 150-CFNA/68.	Opération maritime «COLOMBRITEX II».	de l'archipel de San Andrés
15/03/1969	Frégate de l'ARC <i>Almirante Tono</i>	Compte rendu d'opérations n° 3 du commandement de la force navale de l'Atlantique.	Patrouille dans les îles et les cayes de l'archipel visant à la sauvegarde de la souveraineté nationale.	Ile de San Andrés, Roncador, Serrana et Quitasueño
1/12/69 au 31/12/69	Frégate de l'ARC <i>Almirante Tono</i>	Ordre d'opérations n° 147-CFNA/69.	Patrouille des îles et des cayes de l'archipel visant à la sauvegarde de la souveraineté nationale.	Iles de San Andrés et Providencia, cayes de Quitasueño, Serrana et Roncador
10/02/1975	Frégate de l'ARC <i>Almirante Tono</i>	Historique du journal de bord de la poste navale de l'ARC de San Andrés, signé par le commandant, le colonel	Réparations d'hébergements, cayes de Serrana et Roncador	Cayes de Serrana et Roncador
				Il s'agit de l'appareil de Cartagena de Indias en vue de détruire les armes embarquées à bord de l'ancienne frégate de l'ARC <i>Admiral Padilla</i> , dans la zone de la caye Bolívar. Réalisation d'exercices conjoints d'entraînement naval, avec la visite opérationnelle de l'unité britannique à San Andrés. L'unité appareille de Cartagena de Indias pour présenter ses hommages au commandant général des forces militaires et au commandant de la marine lors de leur visite à San Andrés, et pour les emmener à Roncador, Serrana et Quitasueño. Elle appareille de Cartagena de Indias en vue de présenter ses hommages au commandant de la marine en compagnie de huit (8) sénateurs, lors de leur visite à San Andrés, et pour les transporter jusqu'à Providencia et aux cayes adjacentes. Les logements ont été réparés sur les cayes de Serrana et Roncador, avec des matériaux envoyés par le commandant des

		Hector Cortez Aguilar.		forces navales de l'Atlantique à Cartagena de Indias, pour un coût de 53 000,00 \$ COP.
25/05/1975	Navire de transport de l'ARC <i>San Andrés</i>	Historique du journal de bord de la poste navale de l'ARC de San Andrés, signé par le commandant, le colonel Hector Cortez Aguilar.	Visite du gouvernement national	Une commission du gouvernement national arrive à la poste navale, avec un délégué du ministre des mines et du pétrole
14/06/1975	Frégate de l'ARC <i>Almirante Tono</i>	Historique du journal de bord de la poste navale de l'ARC de San Andrés, signé par le commandant, le colonel Hector Cortez Aguilar.	Relève du personnel de la marine	Elle jette l'ancre à San Andrés pour permettre la relève du personnel sur les cayes de Serrana et Roncador. En outre, des radiotélégraphistes se rendent à Serrana pour y réaliser des tests.
26/01/1979	Pétrolier de l'ARC <i>Tumaco</i>	Historique du journal de bord de la poste navale de l'ARC de San Andrés, signé par le commandant, le lieutenant de vaisseau Ruben Combariza Segura.	Relève du personnel de la marine	Elle jette l'ancre à San Andrés pour permettre la relève de l'équipage sur les cayes de Serrana et Roncador.
15/06/1979	Base navale de l'ARC à San Andrés	Historique du journal de bord de la poste navale de l'ARC de San Andrés, signé par le commandant, le lieutenant de vaisseau Ruben Combariza Segura.	Recherche et sauvetage	13 navires nicaraguayens en provenance du Nicaragua avec 300 réfugiés, dont 56 membres armés du mouvement sandiniste.
4/09/1979	Remorqueur de l'ARC <i>Pedro de Heredia</i>	Historique du journal de bord de la poste navale de l'ARC de San Andrés, signé par le commandant, le lieutenant de vaisseau Ruben Combariza Segura	Relève du personnel de la marine	Il arrive à la garnison pour assurer la relève du personnel sur les cayes de Roncador et Serrana, et patrouiller dans la zone.
05/01/1981	Unité de la marine colombienne	Activités opérationnelles de la poste navale n° 11 à San Andrés, signées par le commandant, le capitaine de corvette Jorge Páez Escobar.	Relève du personnel sur les cayes	

06/07/1982	<i>Pedro de Heredia</i> de l'ARC	Ordre d'opérations n° 156-CFNA/82.	Patrouille dans l'archipel	Iles de San Andrés et Providencia, cayes de Roncador, Serrana et Serranilla.	Une visite du président Julio C. Turbay et du futur président Belisario Betancourt au <i>Pedro de Heredia</i> de l'ARC est consignée dans l'historique du journal de bord.
10/03/1987	Remorqueur de l'ARC <i>Pedro de Heredia</i>	Ordre d'opérations n° 009-CESYP/87.	Patrouille de l'archipel	Roncador	Inspection et détention provisoire d'un bateau à moteur se livrant illégalement à la pêche (bateau à moteur <i>Lianette</i> , drapeau hondurien)
10/03/1987	Frégate de l'ARC <i>Almirante Padilla</i>	Ordre d'opérations n° 045-CFNA/87	Patrouille de l'archipel	Iles de San Andrés et Providencia, cayes de Serrana, Serranilla, Roncador, Albuquerque et Est-Sud-Est	
21/04/87 au 30/04/87	Remorqueur de l'ARC <i>Pedro de Heredia</i>		Relève du personnel sur les cayes.	Iles de San Andrés et Providencia, cayes de Serrana, Serranilla, Roncador, Albuquerque et Est-Sud-Est	
23/09/1987 au 16/10/1987	Frégate de l'ARC <i>Independiente</i>	Ordre d'opérations n° 262-CFNA/87.	Lutte contre les stupéfiants, patrouille de l'archipel et relève du personnel sur les cayes.	Iles de San Andrés et Providencia, cayes de Serrana, Serranilla, Roncador, Albuquerque et Est-Sud-Est.	Une patrouille avec capteurs ESM, menée en vue de maintenir une couverture externe, est consignée dans l'historique du journal de bord de l' <i>Independiente</i> de l'ARC.
09/1988	Frégate de l'ARC <i>Antioquia</i>	Ordre d'opérations n° 267-CFNA/88	Patrouille dans l'archipel	Iles de San Andrés et Providencia, cayes de Serrana, Serranilla, Roncador, Albuquerque et Est-Sud-Est.	L'opération «Archipel 88», portant sur l'exercice de souveraineté dans les limites maritimes, est consignée dans l'historique du journal de bord de l' <i>Antioquia</i> de l'ARC.

	Frégate de l'ARC <i>Independiente</i>	Ordre d'opérations n° 165-CFNA/90	Lutte contre les stupéfiants. Patrouille de l'archipel, relève du personnel sur les cayes, et soutien logistique.	Iles de San Andrés et Providencia et cayes Est-Sud-Est.	Le président Virgilio Barco, le ministre de la défense Rafael Samudio, et l'amiral Rafael Grau Araujo étaient à bord. La visite du futur président Cesar Gaviria Trujillo et de son épouse sur la caye Bolívar et l'île de San Andrés est consignée dans l'historique du journal de bord de l' <i>Independiente</i> ARC.
31/05/1990 au 08/06/1990	Frégate de l'ARC <i>Independiente</i>	Ordre d'opérations n° 156-CFNA/93.	Patrouille de l'archipel	Cayes de Serranilla, Serrana et Roncador	Transport du président Cesar Gaviria Trujillo et délégation officielle sur la caye de Serranilla.
13/05/1993	Frégate de l'ARC <i>Caldas</i>	Ordre d'opérations n° 074-CESYP/93	Lutte contre les stupéfiants, patrouille dans l'archipel, relève du personnel sur les cayes et support logistique.	Cayes de Serrana, Serranilla, et Roncador	Navigation le long du méridien de 82° de longitude ouest, afin de rechercher la présence de bateaux de pêche impliqués dans des activités de pêche illégale.
05/12/1993	Frégate de l'ARC <i>Independiente</i>	Ordre d'opérations n° 026-CESYP/04.	Patrouille dans l'archipel	Serranilla	Inspection et avertissement fait à un bateau à moteur (bateau à moteur jamaïcain <i>Dolphin Lady</i>)
03/09/1994	<i>Malpelo</i> de l'ARC	Ordre d'opérations n° 346-CFNA/94, ordre d'opérations n° 031 et 034-CESYP/94.	Lutte contre les stupéfiants, patrouille de l'archipel et relève du personnel sur les cayes.	Iles de San Andrés et Providencia, cayes de Serrana, Serranilla, Roncador, Albuquerque, Bajo Nuevo et Est-Sud-Est.	Le 13 octobre, poursuite et capture du bateau à moteur <i>Capitan Junior</i> (drapeau hondurien) dans la zone générale de Quitasueño. Ordre de retourner dans la juridiction du Honduras.
05/10/1994 à 31/10/1994	Frégate de l'ARC <i>Independiente</i>	Ordre d'opérations n° 086-CFNA/95	Patrouille de l'archipel et relève du personnel sur les cayes	Iles de San Andrés et Providencia, cayes de Serrana,	Visite du ministre de la défense, d'un groupe de sénateurs et du
03/1995 au 04/1995	Frégate de l'ARC <i>Antioquia 5KMA</i>				

				Serranilla, Roncador, Albuquerque, Bajo Nuevo et Est-Sud-Est. Lat. 15° 00' 00" N Long. 82° 00' 00" O Lat. 14° 38' 00" N Long. 81° 50' 00" O Lat. 14° 36' 00" N Long. 81° 53' 00" O	maire de Providencia à bord de l' <i>Antioquia</i> de l'ARC.
08/04/1997	<i>Pedro de Heredia</i> de l'ARC	Ordre d'opérations n° 025-CESYP/97	Patrouille de l'archipel et protection des vaisseaux de pêche colombiens		
12/09/1997	Patrouilleur de l'ARC <i>Juan Nepomuceno Eslava</i>	Ordre d'opérations n° 063-CESYP/97	Patrouille de l'archipel et relève du personnel sur les cayes	Serrana et Serranilla	Après la relève du personnel de la marine, l'unité reste amarrée à Serranilla, puis lève l'ancre pour se rendre au point A et, depuis ce point, revient à San Andrés en maintenant un cap de 180° le long du méridien de 82° ouest.
17/10/1997 à 24/10/1997	Patrouilleurs de l'ARC <i>Quindío</i> et <i>Juan Nepomuceno Eslava</i>	Compte rendu du CESYP au commandement de la marine, note n° 785-CESYP-JEMA-351 du 31 octobre 1997 et ordre d'opérations n° 072-CESYP/97	Recherche et opération de sauvetage	Serranilla	Sauvetage de pêcheurs honduriens abandonnés par les bateaux <i>Belland Ree</i> et <i>Arle Junior</i> (drapeau hondurien). Le 24 octobre, les pêcheurs ont été transférés au patrouilleur hondurien <i>Goascoran</i> à 14° 59' 08" de latitude nord et 82° 00' 00" de longitude ouest.

APPENDICE 8

**INTERDICTION PAR LA COLOMBIE DE LA PÊCHE ILLÉGALE
DANS LA ZONE DE L'ARCHIPEL DE SAN ANDRÉS**

Tableaux aux pages suivantes

N°	DATE DE L'INCIDENT	LIEU	BATEAU / DRAPEAU	UNITÉ D'INTERVENTION DE LA MARINE COLOMBIENNE	DISPOSITION LEGALE PRÉVOYANT LA SANCTION	OBSERVATIONS
1	Mai 1967	Serrana	Bateau d'un entrepreneur jamaïcain pour la société américaine W.R. Crippen Sea Foods Inc.			Câble de l'ambassade des Etats-Unis à Bogotá au département d'Etat daté du 10 mai 1967. Câble du département d'Etat à l'ambassade des Etats-Unis à Bogota daté du 16 mai 1967.
3	Mars 1973	Serrana	<i>Tampico, Swann Island, Yucatan</i> / Etats-Unis			Note du ministère colombien des affaires étrangères à l'ambassade des Etats-Unis à Bogotá datée du 9 mai 1973. Note E.O. 116252N/A de l'ambassade des Etats-Unis à Bogotá au département d'Etat datée du 25 mai 1973.
4	30 mars 1977	Lat. 14° 43' N Long. 81° 30' O	<i>Lady Ald</i> / Nicaragua			Note diplomatique n° D.M. 00174 de la Colombie au Nicaragua datée du 4 avril 1977. Informations concernant la capture d'un bateau nicaraguayen découvert par la marine colombienne alors qu'il se livrait à des activités de pêche non autorisées.
5	19 janvier 1980	Lat. 14° 45' N Long. 81° 35' O	<i>Liberty Bell</i> / Honduras			Note diplomatique du Nicaragua n° FN/HS 007 du 22 janvier 1980, protestations dues à l'interception d'un bateau. L'incident aurait eu lieu à 82° 30' de longitude ouest, entre 13° et 14° de latitude nord. Note diplomatique n° DM 00029 de la Colombie datée du 25 janvier 1980, répliquant qu'il n'y a eu aucun incident impliquant un bateau nicaraguayen.
6	13 juillet 1980	Lat. 15,7° N Long. 81° 40' O	<i>René B</i> / Honduras			Note diplomatique du Honduras n° 241 en date du 25 juillet 1980 selon laquelle le capitaine de vaisseau de la marine colombienne aurait déclaré, lors de la capture du bateau, que d'après la Colombie sa juridiction s'étendait jusqu'à 17° de latitude nord et 82° de longitude ouest. Note diplomatique de la

							Colombie en date du 10 septembre 1980 indiquant que le bateau avait été relâché après confiscation des produits de la pêche, et que l'incident était dû à l'absence de délimitation maritime adéquate entre les deux pays.
7	29 novembre 1980	Eaux à proximité de Quitasueño	<i>Inés C / Honduras</i>			INDERENA ¹ Résolution n° 0951 du 9 avril 1981	Bateau à moteur capturé alors qu'il se livrait à des activités de pêche illégales. Emmené à San Andrés. 800 queues de langoustes confisquées. Par note n° 0069, la DIMAR ² informe le ministère colombien des affaires étrangères du relâchement du navire et de l'équipage, avec confiscation des produits de la pêche en guise de sanction.
8	12 mars 1981	Caye de Serranilla	<i>Capitán Zapata / Honduras</i>	<i>Rodrigo de Bastidas de l'ARC³</i>			Le bateau de pêche s'est présenté sur la caye de Serranilla sans autorisation de pêche. Le bateau a été retenu ; les membres de l'équipage ont été ramenés à terre, puis à San Andrés. Note diplomatique de protestation n° 174 DSM du Honduras en date du 9 avril 1981. Réponse colombienne datée de mai 1981.
9	17 mars 1984	Eaux à proximité de Quitasueño	<i>Morning Mist / Honduras</i>				Note diplomatique n° P.E. 01205 de la Colombie au Honduras en date du 21 mars 1984. Informations relatives à la capture d'un bateau par la marine colombienne l'ayant repéré alors qu'il se livrait à des activités de pêche sans être en possession d'une autorisation des autorités colombiennes compétentes.
10	Avril 1984	Eaux à proximité de Quitasueño	<i>Berta G / Honduras</i>				Note diplomatique de la Colombie n° P.E. 01754 au Honduras, datée du 10 avril 1984. Informations relatives à la capture d'un bateau par la marine colombienne l'ayant repéré alors qu'il se livrait à des activités de pêche sans l'autorisation des autorités colombiennes compétentes.
11	24 avril 1985	Lat. 14° 28' N Long. 81° 12' O	<i>Miss Sandra Carolina /</i>	<i>Pedro de Heredia de l'ARC</i>		Capitainerie du port de San Andrés, résolution n° 17 du	Amende à hauteur de 135 570 \$COP pour opération dans les eaux colombiennes sans l'autorisation des

			Honduras				28 octobre 1985	autorités compétentes.
12	22 avril 1986	Lat. 15° 20' N Long. 80° 54' O	<i>Miss Gisselly</i> / Honduras	<i>Pedro de Heredia</i> de l'ARC	Capitainerie du port de San Andrés, résolution n° 006 du 30 avril 1986	Amende à hauteur de 134,488 \$ COP pour opération dans les eaux colombiennes sans l'autorisation préalable des autorités compétentes.		
13	22 avril 1986	Lat. 15° 29' N Long. 80° 54' O	<i>Apolo II</i> / Honduras	<i>Pedro de Heredia</i> de l'ARC	Capitainerie du port de San Andrés, résolution n° 007 du 30 avril 1986	Amende à hauteur de 134,488 \$ COP pour opération dans les eaux colombiennes sans l'autorisation préalable des autorités compétentes.		
14	22 avril 1986	Lat. 15° 29' N Long. 80° 54' O	<i>Joven G</i> / Honduras	<i>Pedro de Heredia</i> de l'ARC	Capitainerie du port de San Andrés, résolution n° 008 du 30 avril 1986	Amende à hauteur de 134,488 \$ COP pour opération dans les eaux colombiennes sans l'autorisation préalable des autorités compétentes.		
20	2 avril 1992	Lat. 14° 09' N Long. 82° 00' O	<i>Los Angeles</i> / Colombie			Ministère colombien des affaires étrangères, protestation. Note n° 19665 du 30 juin 1992. Note diplomatique du Nicaragua. n° 020126 en date du 21 juillet 1992. L'incident a eu lieu à 82° 00'.		
26	9 juin 1993	Lat. 14° 46' N Long. 81° 55' O	<i>My Drapeau</i> hondurien, sous licence nicaraguayenne	<i>Independiente</i> de l'ARC		Protestation du Nicaragua par la note n° 930150 du 11 juin 1993, déclarant que l'incident avait eu lieu à l'ouest du 82° méridien. Note diplomatique n° D.M. 01418 de la Colombie au ministère nicaraguayen des affaires étrangères datée du 19 juillet 1993. Réponse au Nicaragua à propos de l'incident impliquant le navire et des hélicoptères de l'armée de l'air colombienne.		
28	7 juillet 1993	Lat. 14° 37' N Long. 81° 48' O	<i>Sheena MC II</i> / Honduras	<i>Almirante Padilla</i> de l'ARC	Capitainerie de portuaire San Andrés Résolution n° 035 du 13 juillet 1993	Amende à hauteur de 4 075,000 \$ COP pour activités de pêche et opération dans les eaux colombiennes sans l'autorisation préalable des autorités compétentes. Le Nicaragua a protesté par la note 930158 du 9 juillet 1993, déclarant que l'incident avait eu lieu à l'ouest du 82° méridien.		
29	20 mars 1995	Lat. 13° 48' N Long. 81° 59' O	<i>Sea Dog</i> / Colombie			Navire colombien capturé par les autorités nicaraguayennes. Protestation de la Colombie par la note diplomatique n° DM 00304 adressée au		

						<p>ministère nicaraguayen des affaires étrangères et datée du 3 avril 1995 ; note diplomatique 950151 du Nicaragua à la Colombie datée du 4 avril 1995, emplacement du bateau selon cette note : lat. 13° 46' 00" et long. 81° 59' 00" ; note diplomatique n° 950162 du Nicaragua datée du 5 avril 1995 ; notes diplomatiques de la Colombie n° ST 16240/689 du 17 mai 1995 et VA du 18 mai 1995.</p>
<p>35</p>	<p>7 novembre 1996</p>	<p>Lat. 14° 57' N Long. 81° 55' O</p>	<p><i>Lady Mira</i> / Honduras</p>			<p>Note diplomatique de la Colombie au ministère nicaraguayen des affaires étrangères, en date du 10 janvier 1997, relative à la capture du bateau de pêche affilié à la société colombienne Antillana S.A., établie à San Andrés, par les gardes-côtes nicaraguayens. Le bateau a dû se déplacer à 82° 13' de latitude et le capitaine a été contraint de signer un témoignage déclarant que l'incident avait eu lieu à la latitude susmentionnée.</p>
<p>40</p>	<p>28 octobre 1997</p>	<p>Lat. 14° 11' 15" N Long. 81° 59' 43" O</p>	<p><i>Gulf Sun</i> / Colombie</p>			<p>Note diplomatique n° 9700765 du Nicaragua datée du 30 octobre 1997, expliquant que le bateau avait été capturé à la latitude de 14° 11' 15" N et la longitude de 081° 59' 43" O, à 20 m du méridien de 82° ouest. Note diplomatique n° DM065660 de la Colombie datée du 23 décembre 1997.</p>
<p>43</p>	<p>19 février 1999</p>	<p>Nord-ouest de Quituesueño</p>	<p><i>Capitán Elo</i> / Honduras avec autorisation de pêcher dans les eaux du Nicaragua</p>	<p><i>Sirius II</i> de l'ARC</p>	<p>Directeur général de la marine, décision en appel du 14 mai 1999, confirmant la décision initiale du 25 février 1994 émise par la capitainerie de portuaire de San Andrés</p>	<p>Amende à hauteur de 7 093 800 \$ COP pour activités de pêche et opération dans les eaux colombiennes sans l'autorisation préalable des autorités compétentes. Note diplomatique n° MRE/99/00093 du ministère nicaraguayen des affaires étrangères, faisant état de la capture réalisée le 19^e jour de février de l'année en cours, à la position de 14° 20' 00" de latitude nord et 082° 00' 00" de longitude ouest.</p>

50	14 décembre 2002	Lat. 14° 52' 00" N Long. 81° 28' 00" O	<i>Charly Junior IV</i> / Nicaragua		Note diplomatique n° MRE/DM-JI/1703/12/02 du Nicaragua datée du 16 décembre 2002. Requête d'investigation sur la présence présumée, le 14 décembre, d'un garde-côte colombien à la latitude de 13°45'00" et la longitude de 082°06'00". Note diplomatique n° MRE/DM-JI/1718/12/02 du Nicaragua datée du 20 décembre 2002. Note diplomatique n° DM/48071 de la Colombie datée du 23 décembre 2002. Note diplomatique n° MRE/DM-JI/1719/12/02 du Nicaragua datée du 26 décembre 2002. Note diplomatique n° DM.VR/48608 de la Colombie datée du 27 décembre 2002. Note diplomatique n° MRE/DM-JI/076/01/03 de la Colombie datée du 17 janvier 2003.
	20 novembre 1995	Lat. 12° 10' N Long. 81° 50' O	<i>Caribe I</i> / Belize	Capitainerie portuaire de San Andrés, décision du 1 décembre 1995	Amende à hauteur de 118 933,50 \$ COP, après évaluation de la responsabilité du capitaine dans l'échouage à proximité d'Albuquerque.

¹ Institut colombien des ressources naturelles renouvelables.

² Direction générale maritime et portuaire (autorité maritime colombienne).

³ L'ARC est l'acronyme espagnol pour Armada de la República de Columbia (marine colombienne).

APPENDICE 9

**LISTE DES CARTES PUBLIÉES PAR L'INSTITUT GÉOGRAPHIQUE DE COLOMBIE
(*INSTITUTO GEOGRÁFICO AGUSTÍN CODAZZI*)**

Tableaux aux pages suivantes

NOM DE LA CARTE	ANNÉE	ÉCHELLE	SOURCES/COMMENTAIRES
Mapa de la República de Colombia (carte de la République de Colombie)	1951	1 : 1 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé. Bases photogrammétriques aériennes de l'IGAC. Cartes marines préparées par le Bureau des longitudes et des frontières. Carte 1 : 1 000 000 de la Société géographique américaine, New York. Données topographiques fournies par l'armée colombienne et d'autres institutions.
Mapa Físico Político (carte physique et politique)	1958	1 : 1 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé. Bases photogrammétriques aériennes de l'IGAC. Cartes marines préparées par le Bureau des longitudes et des frontières. Carte 1 : 1 000 000 de la Société géographique américaine, New York. Données topographiques fournies par l'armée colombienne et d'autres institutions.
Mapa Gravimétrica de la República de Colombia (carte gravimétrique de la République de Colombie)	1959	1 : 1 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé. Bases photogrammétriques aériennes de l'IGAC. Cartes marines préparées par le Bureau des longitudes et des frontières. Carte 1 : 1 000 000 de la Société géographique américaine, New York. Données topographiques fournies par l'armée colombienne et d'autres institutions.
Mapa Vial de Colombia (carte routière de Colombie)	1960	1 : 1 500 000	Sur la base de l'édition de 1946, publiée par le ministère des travaux publics. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Mapa Físico Político (carte physique et politique)	1962	1 : 1 500 000	Bases photogrammétriques aériennes Bases cartographiques.
Mapa Físico Político (carte physique et politique)	1963	1 : 1 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé. Bases photogrammétriques aériennes de l'IGAC. Cartes marines préparées par le Bureau des longitudes et des frontières. Carte 1 : 1 000 000 de la Société géographique américaine, New York. Données topographiques fournies par l'armée colombienne et d'autres institutions.
Mapa de la República de Colombia (carte de la République de Colombie)	1965	1 : 1 500 000	Edition en relief.

Mapa Físico Político (carte physique et politique)	1967	1 : 1 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé. Bases photogrammétriques aériennes de l'IGAC. Cartes marines préparées par le Bureau des longitudes et des frontières. Carte 1 : 1 000 000 de la Société géographique américaine, New York. Données topographiques fournies par l'armée colombienne et d'autres institutions.
Mapa Físico Político (carte physique et politique)	1968	1 : 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé. Bases photogrammétriques aériennes de l'IGAC. Cartes marines préparées par le Bureau des longitudes et des frontières. Carte 1 : 1 000 000 de la Société géographique américaine, New York. Données topographiques fournies par l'armée colombienne et d'autres institutions.
Mapa Vial de Colombia (carte routière de Colombie)	1969	1 : 1 500 000	Sur la base de l'édition de 1960 de l'IGAC. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Mapa Físico Político de la República de Colombia (carte physique et politique de la République de Colombie)	1970	1 : 1 500 000	
Mapa de Colombia en Relieve (carte de la Colombie en relief)	1971	1 : 1 500 000	
Mapa Físico Político (carte physique et politique)	1971	1 : 1 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé. Bases photogrammétriques aériennes de l'IGAC. Cartes marines préparées par le Bureau des longitudes et des frontières. Carte 1 : 1 000 000 de la Société géographique américaine, New York. Données topographiques fournies par l'armée colombienne et d'autres institutions.
Mapa Físico Político Carta Isogónica (carte physique et politique – carte isogone)	1971	1 : 1 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé. Bases photogrammétriques aériennes de l'IGAC. Cartes marines préparées par le Bureau des longitudes et des frontières. Carte 1 : 1 000 000 de la Société géographique américaine, New York. Données topographiques fournies par l'armée colombienne et d'autres institutions.

Mapa Vial de Colombia (carte routière de Colombie)	1971	1 : 1 500 000	Sur la base de l'édition de 1969 de l'IGAC. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Mapa Físico (carte physique)	1972	1 : 1 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé. Bases photogrammétriques aériennes de l'IGAC. Cartes marines préparées par le Bureau des longitudes et des frontières. Carte 1 : 1 000 000 de la Société géographique américaine, New York. Données topographiques fournies par l'armée colombienne et d'autres institutions.
Mapa Físico Político (carte physique et politique)	1972	1 : 1 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé. Bases photogrammétriques aériennes de l'IGAC. Cartes marines préparées par le Bureau des longitudes et des frontières. Carte 1 : 1 000 000 de la Société géographique américaine, New York. Données topographiques fournies par l'armée colombienne et d'autres institutions.
Mapa Vial de Colombia (carte routière de Colombie)	1973	1 : 500 000	Sur la base de l'édition de 1971 de l'IGAC. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Mapa Vial de Colombia (carte routière de Colombie)	1976	1 : 1 500 000	Sur la base de l'édition de 1971 de l'IGAC. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Mapa Físico Político – Carta Isogónica (carte physique et politique, graphique isogone)	1976	1 : 1 500 000	A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Tolú	1978	1 : 1 500 000	Base cartographique : édition de 1958 de l'IGAC, à l'échelle de 1 : 25 000.
Mapa División Político Administrativa (carte des divisions politico- administratives)	1979	1 : 1 500 000	Sur la base de l'édition précédente de l'IGAC. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Mapa de Colombia en Relieve (carte de la Colombie en relief)	1980	1 : 1 500 000	
San Andrés y Providencia	1981	1 : 20 000	Base cartographique : édition de 1980 de l'IGAC, à l'échelle de 1 : 25 000

Intendencia de San Andrés y Providencia (Intendance de San Andrés et Providencia)	1981	1 : 20 000	Préparée sur la base de la carte des divisions politico-administratives de 1979.
Mapa Físico Político – Carra Isogónica (carte physique et politique – graphique isogone)	1983	1 : 1 500 000	Sur la base de l'édition de 1983 de l'IGAC. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Mapa Gravimétrico de la República de Colombia (carte gravimétrique de la République de Colombie)	1983	1 : 500 000	En collaboration avec le service géodésique interaméricain. Sur la base de l'édition de 1983 de l'IGAC. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Mapa de la Distribución del Brillo Solar (carte de la répartition de l'ensoleillement)	1986	1 : 1 500 000	Sur la base de l'édition précédente de l'IGAC. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Mapa Físico (carte physique)	1993	1 : 1 500 000	Sur la base de l'édition précédente de l'IGAC. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Departamento Archipiélago de San Andrés, Providencia y Santa Catalina (département [province] de l'archipel de San Andrés, Providencia et Santa Catalina)	1994	1 : 20 000	Base cartographique à l'échelle 1 : 5 000. Photographies aériennes de 1990.
Mapa Vial y Turístico Costa Atlántica (carte routière et touristique de la côte Atlantique)	1995-1998	1 : 1 500 000	Préparée sur la base de l'édition de 1973 de l'IGAC.
Mapa Entidades Territoriales (carte des entités territoriales, c'est-à-dire division politique)	2006	1 : 1 500 000	Sur la base de l'édition précédente de l'IGAC. A des fins de contrôle, un réseau de points formés par des angles de triangulation et des positions astronomiques déterminées à travers le pays a été utilisé.
Mapa Físico Político (carte politique et physique)	2006	1 : 1 500 000	

APPENDICE 10

LISTE DES MISSIONS MENÉES PAR LA MARINE COLOMBIENNE À DES FINS DE RELÈVEMENT DANS LA ZONE DE L'ARCHIPEL DE SAN ANDRÉS

1984 — Surveillance géodésique dans l'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providencia, et les cayes de Roncador, Serrana, Est-Sud-Est (Bolívar), Albuquerque et Quitasueño.

1984 — 1^{re} croisière hydrographique de l'archipel de San Andrés et Providencia. Levé et cartographie de sa zone méridionale jusqu'à San Andrés à l'ouest, et jusqu'à la caye Bolívar (Albuquerque) à l'est.

1985 — 2^e croisière hydrographique de l'archipel de San Andrés et Providencia. Levé et cartographie de la zone méridionale jusqu'au nord de l'île de Providencia.

1985 — 3^e croisière hydrographique de l'archipel de San Andrés et Providencia. Carte COL 208. Levé et cartographie de la zone centrale depuis le nord de Providencia jusqu'au nord-ouest et au sud-est de Quitasueño.

1985 — 4^e croisière hydrographique de l'archipel de San Andrés et Providencia. Levé de la zone de Serrana et Quitasueño.

1985 — 5^e croisière hydrographique de l'archipel de San Andrés et Providencia. Détermination de l'avancée du projet de levé par rapport aux activités programmées.

1992 — Croisière hydrographique de Serranilla. Carte COL 208. Levé hydrographique et cartographie de la zone de l'ensemble du banc, et soutien aux unités de marine sur la caye de Serranilla.

1996 — Croisière hydrographique du «Providencia» de l'ARC à Bajo Alicia. Levé hydrographique et cartographie de la carte COL 206 – Bajo Alicia. Fév. 96.

1995-1997 — Etude géomorphologique sous-marine de l'archipel.

1999 — Croisière hydrographique du «Providencia» de l'ARC dans les cayes et bancs de Bajo Nuevo. Carte COL 638. Il a été procédé à la vérification et au déplacement du phare existant sur l'île, ainsi qu'à la localisation des brisants, des hauts-fonds et des épaves dans la zone. Mars 1999.

1999 — Croisière hydrographique du «Providencia» de l'ARC et du «Sondaleza» de l'ARC à Quitasueño. Collecte des données pour la préparation et la publication de la carte COL 416. Août-septembre 99.

1999-2000 — Croisière hydrographique du «Providencia» de l'ARC et du «Sondaleza» de l'ARC à Serranilla. Collecte des données pour la préparation et la publication de la carte COL 634.

2001 — «Providencia» de l'ARC. Croisière hydrographique d'approche de San Andrés et de l'île de Santa Catalina. COL 628. Novembre 2001.

2002 — Croisière hydrographique «Arco Luna Verde» (Arc de la lune verte) dans la zone du 82^e méridien et du 15^e parallèle pour la publication de la carte COL 419 — Zone générale de Quitasueño.

2003 — Croisière hydrographique dans la caye de Roncador. Collecte et traitement des données pour mise à jour et publication de la carte COL 626.

2003 — Croisière hydrographique dans l'île de Providencia et la caye de Serranilla. Dans le cadre du projet consistant à créer une cartographie nationale de base. Système Monohaz (faisceau unique) haute fréquence avec l'aide et le soutien du bateau de la marine Quindío de l'ARC.

APPENDICE 11

LISTE DES CARTES DE LA ZONE DE L'ARCHIPEL DE SAN ANDRÉS ÉTABLIES PAR LA MARINE COLOMBIENNE

Carte marine de l'île de San Andrés : COL 200. 1^e édition en 1972. Réalisée à partir des levés hydrographiques effectués par le bateau de l'ARC *Quindío* en 1969 et en 1971, avec l'aide cartographique de l'Institut géographique de Colombie «Agustín Codazzi». Echelle 1 : 10 000.

Carte marine de l'archipel de San Andrés et Providencia : COL 004. 1^e édition en 1986. En collaboration avec l'Institut géographique de Colombie «Agustín Codazzi» et avec l'aide du service géodésique interocéanique. Echelle 1 : 600 000, au moyen de plusieurs sources bathymétriques, et en particulier du levé réalisé par les bateaux de la marine colombienne, le *Malpelo* et le *Providencia* de l'ARC, en 1985 et en 1986, et d'autres cartes marines pour lesquelles des levés et une cartographie préalable ont été effectués par la marine.

Carte marine de l'archipel de San Andrés et Providencia : COL 004. 2^e édition en janvier 2000. Comprend les derniers levés réalisés par la marine colombienne jusqu'en 1999 et le nom de certaines entités sous-marines de la zone.

Carte marine du banc et des cayes de Serrana : COL 580. Publiée en 1988 par la DIMAR en collaboration avec l'Institut géographique de Colombie «Agustín Codazzi». Echelle 1 : 20 000. Ladite carte marine couvre l'extrémité occidentale du banc de Serrana et de la caye de Serrana. Les données bathymétriques rassemblées en 1986 et les photographies aériennes prises par l'Institut géographique de Colombie «Agustín Codazzi» en 1984 ont été utilisées.

Carte marine du banc et de la caye de Roncador : COL 579. Echelle 1 : 20 000. En collaboration avec l'Institut géographique de Colombie «Agustín Codazzi». Ladite carte marine couvre en détail le secteur septentrional du banc et de la caye de Roncador. Informations bathymétriques sur la base de levés hydrographiques de la marine réalisés en 1986.

Carte marine des cayes d'Albuquerque : COL 203. Echelle 1 : 20 000. Publiée en 1991 par la DIMAR en collaboration avec l'Institut géographique de Colombie «Agustín Codazzi». Elle couvre l'ensemble du banc d'Albuquerque et les cayes nord et sud situées dessus. Réalisée à partir de levés de la marine effectués en 1987.

Carte marine du port intérieur de Providencia : COL 218. Publiée en 1991 par la DIMAR en collaboration avec l'Institut géographique de Colombie «Agustín Codazzi». La carte marine montre les îles de Providencia et Santa Catalina et les cayes situées dans les environs immédiats. Réalisée à partir des levés bathymétriques effectués par la marine en 1984, 1986 et 1991. Echelle 1 : 10 000.

Carte marine de la caye de Bolivar (Est-Sud-Est) : COL 204. Publiée en 1992 par la DIMAR en collaboration avec l'Institut géographique de Colombie «Agustín Codazzi». Réalisée à partir de levés effectués par la marine en 1987 ; contient des données provenant de la carte marine COL 201 de 1972. Cette carte marine montre une grande section du banc Bolivar, ainsi que des cayes de Bolivar et de l'Est situées dessus. Echelle : 1 : 20 000.

Carte marine de la caye de Serranilla : COL 208. Publiée en 1986 par la DIMAR. Cette carte marine couvre le secteur méridional du banc de Serranilla et les cayes de Serranilla. Données bathymétriques obtenues à partir du levé réalisé par la marine en 1992 et des levés de l'amirauté britannique datant de 1835.

Carte marine de Bajo Alicia : COL 206. Publiée par la DIMAR en 1996. Réalisée à partir de levés effectués par la marine en 1996 ; contient certaines informations bathymétriques de l'amirauté britannique. La carte marine représente Bajo Alicia. Echelle : 1 : 50 000.

Carte marine de la crique d'El Cove, sur l'île de San Andrés : COL 202. Publiée en 1997 par la DIMAR, à partir de levés réalisés par la marine en 1996. La carte marine couvre la crique d'El Cove, sur le secteur occidental de l'île de San Andrés. Echelle : 1 : 5 000.

Carte marine du port de San Andrés : COL 200. 2^e édition. Publiée en 1997 par la DIMAR, à partir de levés hydrographiques réalisés par la marine en 1996. La carte marine montre le canal d'accès au port de San Andrés. Le littoral a été tracé à partir des données topographiques de l'Institut géographique de Colombie «Agustín Codazzi». Echelle : 1 : 7 500.

Carte marine des îles de San Andrés et Providencia : COL 1624. Carte marine bathymétrique publiée en 1998 par la DIMAR. Réalisée à partir de levés hydrographiques effectués par les bateaux de la marine océanographique, le *Malpelo* et le *Providencia* de l'ARC en 1986 et en 1987. La carte marine indique les formations géologiques sous-marines situées entre les cayes d'Albuquerque et l'île de Providencia, avec leurs noms. Echelle : 1 200 000.

Carte marine de Serranilla et Bajo Nuevo : COL 046. Publiée en 1998 par la DIMAR. Réalisée à partir de levés hydrographiques effectués par la marine en 1996 et de données bathymétriques compilées sur la base de cartes maritimes antérieures. La carte marine couvre le banc et les cayes de Serranilla, Bajo Alicia, ainsi que les bancs et cayes de Bajo Nuevo. Echelle : 1 250 000. La carte marine comporte les délimitations entre la Colombie et le Honduras, et la Colombie et la Jamaïque (elle représente également la zone de régime commun à la Colombie et à la Jamaïque).

Carte marine de l'île d'Old Providence jusqu'aux cayes de Sud-Sud-Ouest (Albuquerque) : COL 044. Publiée en 1998 par la DIMAR. Compilation des cartes marines COL 203, COL 204, COL 201 et COL 218. Données bathymétriques provenant des levés réalisés par la marine en 1986. La carte marine représente les cayes sud-sud-ouest (Albuquerque), les cayes d'Est-Sud-Est, l'île de San Andrés et l'île d'Old Providence. Certaines entités sous-marines identifiées par leurs noms y sont indiquées. La limite du 82^e méridien est également représentée. Echelle : 1 : 250 000.

Carte marine du banc de Serrana et de l'île d'Old Providence : COL 045. Publiée en 1998 par la DIMAR. Réalisée à partir de levés hydrographiques effectués par la marine entre 1984 et 1986 par les bateaux de la marine océanographique le *Malpelo* et le *Providencia* de l'ARC, et avec les informations compilées à partir des cartes marines COL 218, COL 579, COL 580 et la 28050 de DMA. Certaines entités sous-marines, identifiées par leurs noms, sont incluses. Echelle : 1 : 250 000.

Carte marine de l'île de San Andrés : COL 201. Publiée en 1998 par la DIMAR. Réalisée à partir de levés hydrographiques effectués par la marine en 1996 et en 1998. La carte marine représente l'ensemble de l'île de San Andrés. Le littoral a été tracé d'après des planches topographiques préparées par l'Institut géographique de Colombie «Agustín Codazzi» en 1992.

Carte marine du banc de Rosalinda jusqu'à l'île de San Andrés : COL 008. Publiée en 1998 par la DIMAR, sur la base des cartes marines colombiennes COL 046, COL 004, COL 002 et 4 cartes marines de DMA. Certaines entités topographiques sous-marines avec leurs noms colombiens sont indiquées. La carte marine montre les limites maritimes de la Colombie avec le Costa Rica, le Honduras et la Jamaïque, y compris la zone de régime commun à la Colombie et à la Jamaïque. La limite du 82^e méridien avec le Nicaragua est également représentée. Echelle : 1 : 1 000 000.

Carte de la juridiction maritime de Colombie : COL 1000. Publiée en 1988 par la DIMAR. La carte marine représente l'ensemble des limites maritimes de la Colombie dans la mer des Caraïbes ainsi que dans l'océan Pacifique, et les principales entités sous-marines avec leurs noms. Echelle : 1 : 1 750 000.

1999 — «Levé bathymétrique — Approche du port de San Andrés» de l'ARC

Carte marine bathymétrique des bancs de Quitasueño et Serrana : COL 1625. Publiée en 1999 par la DIMAR, à partir de levés hydrographiques réalisés par la marine entre 1984 et 1986 par les bateaux de la marine océanographique *Malpelo* et *Providencia* de l'ARC en 1984, 1985 et 1986. La carte marine indique des entités sous-marines entre les bancs de Quitasueño et Serrana, avec leurs noms, et comporte une description géomorphologique de la zone. Echelle : 1 : 250 000.

Carte marine bathymétrique de Serranilla – Bajo Nuevo : COL 1626. Publiée par la DIMAR en 1999. La carte marine représente les entités sous-marines situées entre Serranilla et Bajo Nuevo, accompagnées de leurs noms, et comporte la description géomorphologique de la zone. Echelle : 1 : 250 000.

Carte marine de Quitasueño : COL 215. Publiée en 2000 par la DIMAR. Réalisée à partir de levés hydrographiques reçus par le Centre colombien pour la recherche océanographique et hydrographique (acronyme espagnol : CIOH) en 1999. La carte représente le secteur nord de Quitasueño, dans lequel se situe le phare septentrional. Echelle : 1 : 25 000.

Carte marine du banc de Quitasueño : COL 416. Publiée en 2000 par la DIMAR. Réalisée à partir de levés effectués par le Centre colombien pour la recherche océanographique et hydrographique (acronyme espagnol : CIOH) en 1999. La carte marine représente l'ensemble de la zone de Quitasueño. Echelle : 1 : 100 000.

Carte marine de Quitasueño (secteur sud) : COL 630. Publiée en 2000 par la DIMAR. Réalisée à partir de levés effectués par le Centre colombien pour la recherche océanographique et hydrographique (acronyme espagnol : CIOH) en 1999. La carte marine représente le secteur sud de Quitasueño. Echelle : 1 : 50 000.

Carte marine de Quitasueño (secteur nord) : COL 631. Publiée en 2000 par la DIMAR. Réalisée à partir de levés effectués par le Centre colombien pour la recherche océanographique et hydrographique (acronyme espagnol : CIOH) en 1999. La carte marine représente le secteur nord de Quitasueño.

Approche du banc de Serranilla : COL 634. Publiée en 2000 par la DIMAR. Réalisée sur la base de levés effectués par le Centre colombien pour la recherche océanographique et hydrographique (acronyme espagnol : CIOH) en 1986, 1992 et 1999, et sur la base d'informations compilées à partir de cartes marines de la DIMAR et du levé de 1983 effectué par l'Amirauté britannique. La carte marine représente la limite de la mer territoriale de 12 milles, la délimitation de la zone de régime commun à la Colombie et à la Jamaïque, et un secteur de la ligne de démarcation avec le Honduras. Echelle : 1 : 75 000.

Carte marine bathymétrique des Caraïbes du Sud-Ouest (secteur occidental) : COL 1601. Publiée en 2000 par la DIMAR, à partir de plusieurs sources hydrographiques, aussi bien colombiennes qu'étrangères. Cette carte marine comporte une description géomorphologique de la zone. Echelle : 1 : 1 000 0

Carte marine des zones insulaires de la Colombie : COL 1205. Publiée en 1998 par la DIMAR. Cette carte marine représente les principales îles de Colombie, à la fois dans la mer des Caraïbes et dans l'océan Pacifique. En ce qui concerne l'archipel de San Andrés, l'île de San Andrés est représentée. 1^{ère} édition à l'échelle 1 : 50 000. Editions suivantes à l'échelle 1 : 75 000.

APPENDICE 12

LISTE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE MENÉES PAR LA MARINE COLOMBIENNE DANS LA ZONE DE L'ARCHIPEL DE SAN ANDRÉS

1972 — «San Andres» de l'ARC — L'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providencia, et les cayes de Roncador, Serrana, Serranilla et Quitasueño. CICAR I-72 Ordre d'opérations 042-CFNA-72 5 10-22 avril 1972.

1972 — «San Andres» de l'ARC — L'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providencia, et les cayes de Roncador, Serranilla, Serrana, Bajo Nuevo et Quitasueño. Oceano II 16-28 août 1972.

1972 — «San Andres» de l'ARC — L'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providencia, et les cayes de Roncador, Serrana, Serranilla et Quitasueño. CICAR II-72 14-30 octobre 1972.

1973 — «San Andres» de l'ARC — L'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providencia, et les cayes de Roncador, Serrana et Quitasueño. CICAR III- 3-14 mars 1973.

1975 — «San Andres» de l'ARC — L'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providencia, et les cayes de Roncador, Serrana, Serranilla, Est-Sud-Est, Albuquerque, Roncador, Serrana, Bajo Nuevo et Quitasueño. OCEANO IV 15-23 octobre 75.

1981 — «San Andres» de l'ARC — L'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providencia, et les cayes d'Albuquerque, Est-Sud-Est, Albuquerque, Roncador, Quitasueño, Serrana, Serranilla, Bajo Nuevo. OCEANO V 23 septembre-23 octobre 81.

1983 — «Providencia» de l'ARC — L'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providencia, et les cayes de Roncador, Serranilla, Est-Sud-Est, Albuquerque, Roncador, Serrana, Bajo Nuevo et Quitasueño. Oceano VI 8-30 juin 1983.

Septembre 1983 — Océano VI (Ocean V) Croisière dans la zone I. Météorologie, biologie et océanographie physique et chimique. Etude des conditions océanographiques, météorologiques et chimiques de la zone, dans le but d'établir les paramètres hydrodynamiques et météorologiques de l'archipel. Recherche dans le domaine de la pêche, dans les zones relevant de la juridiction colombienne.

1983 — «Malpelo» de l'ARC L'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providence, Roncador, Quitasueño, Serrana, Est-Sud-Est. Oceano VII 13-27 octobre 83.

1984 — «Malpelo» de l'ARC L'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providencia, et les cayes de Roncador, Serrana, Quitasueño, Serranilla, Oceano VIII 7-29 février 84.

1984 — «Malpelo» de l'ARC L'archipel de San Andrés. Sur les îles de San Andrés et Providencia, et les cayes de Bajo Nuevo, Serrana, Serranilla, Quitasueño, Rosalind, Roncador, Est-Sud-Est, Albuquerque, Alicia. Oceano IX 7-29 février 84.
